Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024 038D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 37 Contre: 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

<u>Absents</u>: Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET: CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.
- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Stéphane GROS

Torres de Bresse

Tel 0385 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

ID: 071-200071538-20240926-2024 039D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		EMBRES
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs:	Abstention: 0 Pour: 37 Contre: 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration: Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

<u>Absents</u>: Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU VIF

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargi : violences conjugales, violences entre ascendants/descendants, violences contre les personnes âgées et en situation de handicap. Elles peuvent être morales, physiques, verbales, économiques, ...

Elles concernent toutes les catégories socio-économiques et tous les âges. Les violences familiales sont basées sur une relation de domination. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles et représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

Des réseaux VIF ont été créés en Saône et Loire pour répondre à ce phénomène.

Par délibération n°2019-055 en date du 10 juillet 2019, la CC Bresse Louhannaise Intercom a approuvé la charte du Réseau VIF de la Bresse Bourguignonne et assure le portage du réseau de lutte contre les violences intra familiales en Bresse Bourguignonne dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec le recrutement en août 2021 d'une Intervenante Social en Gendarmerie affectée à la gendarmerie de Louhans.

Suite à une délibération n°2020-147 en date du 14 octobre 2020, une convention triennale de partenariat a été établie avec l'Etat, la gendarmerie et de Département de Saône et Loire.

Au titre de l'année 2023, le Réseau VIF de la Bresse Bourguignonne a pris en charge 160 victimes :

- 44 enfants exposés, la majorité des victimes est accompagnée d'enfants
- 87% de femmes, 13% d'hommes
- 27,5% des personnes prises en charge résident à Louhans, 21,8% à Cuisery et 11,87 à Saint Germain du Bois

Par ailleurs, des campagnes de prévention sont réalisées par le réseau auprès de différents publics : scolaires, tout public, professionnels, ciblés...

Le Réseau VIF s'étend officiellement à la zone de la Bresse Bourguignonne et couvre le territoire des Communautés de Communes Bresse Louhannaise Intercom', Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71.

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024 039D-DE

Considérant la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique.

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Les Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » en vue de permettre la participation financière à la coordination du Réseau « Violences Intra Familiales » portée par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' propose aux Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 une convention fixant les modalités de la contribution au Réseau VIF de la Bresse Bourguignonne.

La contribution sollicitée est calculée sur le coût du service comprenant :

- Les charges salariales du poste d'intervenant social au sein du Réseau VIF
- Les charges à caractère général liées au fonctionnement du service
- Les charges du poste de coordination du réseau VIF en projet, sous réserve de participation financière de l'Etat.

Chaque communauté de communes contribue, à proportion de sa population municipale, au coût global après déduction des subventions perçues. La part de chaque communauté de communes est la suivante au titre de l'année 2024 :

	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2024	Représentativité collectivité/population
CC Bresse Louhannaise Intercom'	28 283	42,06%
CC Terres de Bresse	22 516	33,49%
CC Bresse Revermont 71	9 925	14,76%
CC Bresse Nord Intercom'	6 514	9,69%
Total	67 238	100%

L'appel à participation des Communautés de Communes sera émis une fois par an, en début de chaque année pour l'année n-1 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

La participation débutera au 23 août 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

Vu la convention internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2014,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux violences faites aux femmes,

Vu la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance,

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_039D-DE

Vu le plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu la charte du réseau VIF de la Bresse Bourguignonne,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Considérant que les Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord intercom' et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » en vue de permettre leur participation financière à la coordination du Réseau VIF portée par Bresse louhannaise Intercom'.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de participation financière des communautés de communes de la Bresse Bourguignonne tel qu'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière pour le fonctionnement du service Réseau VIF de la Bresse Bourguignonne, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,







ID 1071-200071079-202-0700-02024_08/0-00



Bresse Louhannaise

Convention financière pour le fonctionnement du service Réseau VIF de la Bresse bourguignonne

ENTRE:

La Comminauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom` représentée par Monsieur Anthony VADOT. Président, dûment autorisé par délibération n°C2024_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024.

ET

La Communauté de Communes Terres de Bresse représentée par Monsieur Stéphane GROS. Président, dûment autorisé par délibération n°C2024_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024,

EΤ

La Communauté de Communes Bresse Revermont 71 représentée par Monsieur Didier FICHET, Président, dûment autorisé par délibération n°C2024 XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024,

ET.

La Communauté de Communes Bresse Nord Intercomi représentée par Monsieur GIRARDEAU Régis, Président, dûment autorisé par délihération n°C2024_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024.

EXPOSE

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargi : violences conjugales, violences entre ascendants/descendants, violences comme les personnes âgées et handicapées. Elles peuvent être morales, physiques, verbales, économiques,...

Elles concernent toutes les catégories socio-économiques et unes les âges. Les violences familiales sont basées sur une relation de domination. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles et représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurisé, une arteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

Des réseaux VIF ont été créés en Sanne et Loire pour répondre à ce phénomène.

Par délibération n°2019-055 en date du 10 juillet 2019, la CC Bresse Louhannaise à approuvé la charte du réseau VIF de la Bresse Bourgoignenne et assure le portage du réseau de lutte contre les violences intra l'amiliales en Bresse bourguignenne (réseau VIF) dans le cadre de son Conseil Encal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec le recautement en août 2021 d'une Intervenante Sociale en Gendarmerie affectée à la gendarmerie de Louhans.

Suite à une délibération n° 2020-147 en date du 14 octobre 2020, une convention triennale de partenariat a été établie entre l'Etat, la gendarmerie et le Département de Saône et Loire.

Au titre de l'aimée 2023, le Réseau VIF de la Brosse bourguignonne a pris en charge 160 victimes :

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

IO (071-200071379-20240703 02024, 680 DE

44 enfants exposés, la majorité des victimes sont accompagnées d'énfants.

- 87 % de témmes, 13 % d'hommes.
- 27,5 % des personnes prises en charge résident à Louhans, 21.8 % à Cuisery, 11.87% à Saint Germain du Bois

Par ailleurs, des campagnes de prévention sont réalisées par le réseau auprès de différents publics : scolaires, tout public, professionnels ciblés...

Le réseau VIF s'étend officiellement à la zone de la Bresse Bourguignonne et couvre le territoire des commonautés de communes Bresse Louhannaise Intercom³, Terres de Bresse, Bresse Nord-Intercom³ et Bresse Revermont 71.

Considérant la volonté des communes et leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valours républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessaté de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes.

Les Communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom` et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs les aux de prévention de la délinquance » en vue de permettre leur participation financière à la coordination du réseau » Violences intra familiales » portée par Bresse Louhannaise Intercomi

Dans ce contexte, il est proposé aux Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom* et Bresse Revermont 7) une convention fixant les modulités de la contribution au réseau VIF de la Bresse bourguignonne.

IL A AINSI ETE CONVENU CE OUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière du réseau VIF de la Bresse Bourgoignonne par Bresse Louhannaise Intercon' et les Communantés de Communes concernées.

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES

La contribution sollicitée est calculée sur le coût du service comprenant les charges salariales du paste d'intervenant social au sein du réseau VIF de la Bresse bourguignonne, les charges à caractère général liées au fonctionnement du service ainsi que les charges du poste de coordination dudit réseau VIF en projet sous réserve de participation financière de l'Etat.

Les modalités de calcul de la contribution au Réseau VIF sont les suivantes :

 chaque communauté de communes contribue, à proportion de sa population municipale, au coût global après déduction des subventions perçues.

La part de chaque Communauté de Communes est la suivante au titre de l'année 2024 :

O 071-2006/1579-20246703-02024_000-DE

	Population municipate	Représentativité collectivité /
į	au 1 ^{er} janvier 2024	population
CC Bresse Lumbannaise Intercom*	28 283	42,06 %
CC Terres de Bresse	22 516	33.49 %
CC Bresse Revermont 71	9 925	14.76 %
CC Bresse Nord Intercom*	6514	9,69 %
Total	67 238	100 %

L'appel à participation des Communautés de Communes sera émis une fois par an, en début de chaque année pour l'année n-1 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercomi

La participation déhutera su 23 anût 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 23 août 2024 pour une durée d'un an zonouvelable.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA CCBLI

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercum' en tant qu'employeur s'engage à :

- Missionner l'agent sur les missions défimes dans la convention triennale de partenariet établie entre l'Etat, la gendarmerie et le Département de Saône et Loire.
- Financer le salaire de l'intervenant social chaque mois,
- Prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » de l'intervenant social.
- Procéder aux appels de participation auprès des Communautés de Communes, en début de chaque année pour l'année n•1
- Organiser des comités de pilotage et de suivi-

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sora actée par avenant

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution, la validité on la résiliation de la présente convention, les parties se rapprocheront pour tenfer de trouver un accord amiable.

Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en 4 exemplaires, à LOUHANS, le

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le recomme n 1347/2424
ID: 071-200071538-20240926-2024_039D-DF

ID | 071-200071579-20040700-02004_660-DE

PAGE DE SIGNATURES

Pour la CC Bresse Louhannaise Intercom Le Président, Monsieur Anthony VADOT	
Pour la CC Terres de Bresse Le Président, Monsieur Stéphane GROS	
Pour la CC Bresse Revermont 71 Le Président. Monsieur Didier FICHET	
Pour la CC Bresse Nord Intercom : Le Président. Monsieur GIRARDEAU Régis.	

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_040D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 37 Contre: 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration: Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

<u>Absents</u>: Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET: FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024

Considérant que certaines communes souhaitent réaliser des travaux de voirie que le budget communautaire ne permet pas de réaliser, il est possible d'avoir recours à un fonds de concours versé par les communes à la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse et plus particulièrement la compétence en matière de voirie,

Considérant l'accord de principe des maires des communes concernées (BANTANGES – BAUDRIERES – SAINT GERMAIN DU PLAIN – SIMANDRE) approuvant le versement à la Communeuté de Communes Terres de Bresse d'un fonds de concours à hauteur de 50% maximum du montant T.T.C des travaux réalisés en 2024 sur la commune concernée pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel, « afin de financier la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2024.
- AUTORISE le Président à signer une convention de fonds de concours avec les communes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

ID: 071-200071538-20240926-2024 041D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 37 Contre: 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration: Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

<u>Absents</u>: Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

<u>OBJET</u>: CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A SAINT GERMAIN DU PLAIN: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER LEADER 2021-2027

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite construire un pôle enfance jeunesse sur la commune de Saint Germain du Plain.

Le multi-accueil l'Arbre à doudous de Saint Germain du Plain est un établissement pouvant accueillir jusqu'à 30 enfants, capacité jugée trop faible. De plus cet établissement est sur un site distinct de l'accueil de loisirs, locaux mis à disposition par la Mairie, situé rue du Bourg.

Des besoins de plus en plus importants apparaissent sur la zone Ouroux-Saint Germain du Plain qui connait un fort développement au niveau urbanistique impliquant une forte demande en termes de modes de garde. En effet, la demande en accueil collectif est croissante d'année en année. A titre d'exemple en 2021, la commission a eu à étudier 35 dossiers pour seulement 13 places disponibles.

Le projet de la Communauté de Communes Terres de Bresse consiste à créer un pôle enfance jeunesse à Saint Germain du Plain sur un site unique comprenant : un multi accueil de 40 places, un accueil de loisirs pouvant accueillir jusqu'à 120 enfants en capacité maximum, un relais petite enfance et l'ensemble des locaux associés pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement.

Les procédés et matériaux retenus pour la construction de l'ouvrage, tant extérieurs qu'intérieurs, seront choisis pour leur durabilité et devront assurer une bonne qualité de vieillissement et une bonne résistance aux agressions extérieures pour un minimum de coût d'entretien.

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles	
		DETR	192 462€
Travaux	3 016 000€	DSIL	794 944€
		CAF MA	550 000€
		CAF ALSH	350 000€
Equipement	250 000€	CAF RPE	100 000€
		A.A.P Département Saône et Loire	250 000€
		Région Bourgogne Franche Comté	183 697€
Frais généraux	678 867€	FEADeR LEADER 2021-2027	734 790€
		Autofinancement	788 973€
TOTAL H.T.	3 944 867€	TOTAL	3 944 867€

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_041D-DE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce projet.
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du FEADER LEADER 2021-2027 et à signer tout document relatif à cette demande.
- AUTORISE l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

> Le Président, Stéphane GROS

Communauté de Communes Torres de Bresse

Rue Wachenheum 71290 CWSERY Fel. 03/85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

ID: 071-200071538-20240926-2024 042D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés	
44	28	37	
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 37 Contre: 0	

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovie HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration: Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

<u>Absents</u>: Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

<u>OBJET</u>: CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A CUISERY: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER LEADER 2021-2027

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite construire un pôle enfance jeunesse sur la commune de Cuiserv.

L'objectif du projet est de construire un Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Cuisery destiné au centre de loisirs comprenant un pôle accueil, des locaux d'activité, un pôle administratif accueil de loisirs, les locaux du personnel et un pôle technique et maintenance. Le nouvel établissement devra permettre l'accueil d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Les effectifs envisagés sont d'environ 32 places pour les moins de 6 ans, et jusqu'à 40 places pour les 6-11 ans répartis en deux classes d'âge (6-7 ans et 8-11 ans).

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles	
Т	1.546.2900	DETR	463 003€
Travaux	1 546 380€	CAF ALSH	200 000€
Equipement	30 000€	A.A.P Département de Saône et Loire	250 000€
Equipement	30 000€	Région Bourgogne Franche Comté	118 473€
Ensia a fu fuerra	305 335€	FEADeR LEADER 2021-2027	473 896€
Frais généraux	303 333€	Autofinancement	376 343€
TOTAL H.T.	1 881 715€	TOTAL	1 881 715€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_042D-DE

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du FEADeR L tout document relatif à cette demande.

AUTORISE l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

> > Le Président, Stéphane GROS

Communauté de Communes Torres de Bresse Rue Wachenhoon 71790 CUNSERY 61, 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

ID: 071-200071538-20240926-2024 043D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés		
44	28	37		
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 37 Contre: 0		

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

<u>Absents</u>: Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

<u>OBJET</u>: ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024/027 - MISE EN ŒUVRE ET DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par délibération n°2024/027 en date du 30 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse a instauré puis délégué aux communes l'exercice du droit de préemption urbain. Suite à un oubli de zone sur la commune de Loisy, il convient de modifier la délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants, ainsi que l'article L213-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L5211-9; et article L2122-22;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cuisery n°45-2024 en date du 15 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ménetreuil DE 033 2024 en date du 17 mai 2024 ;

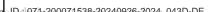
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017/92 du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 25 communes de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu la proposition de périmètre d'instauration du DPU jointe en annexe ;

Rappel du contexte :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la compétence en matière de documents de planification de l'urbanisme est effective depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal. La Communauté de Communes Terres de Bresse est ainsi seule compétente pour mener les procédures d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme existants dans les communes, ainsi que pour le PLUi. De ce fait, la Communauté de Communes Terres de Bresse est, de plein droit, compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU permet à une collectivité publique d'acquérir un bien immobilier, le plus souvent en se substituant à l'acquéreur trouvé par le vendeur pour mettre en œuvre une opération d'intérêt général. C'est un outil au service des communes et de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour permettre la réalisation de leurs projets.



Le DPU peut être institué par délibération sur notamment tout ou partie des zone ID: 1071-200071538-20240926-2024_043D-DE PLU ou uniquement sur une liste de parcelles précises pour les communes dotées d'une carte communale, ainsi que sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Actuellement, il est institué sur :

COMMUNES	DOCUMENT D'URBANISME	ZONE DU DPU	DATE DE LA DELIBERATION
Cuisery	PLU	U-AU	15/04/2011
Romenay	PLU	UA – UAa – UB – UBa – UE – UX – UXc - 1AU - 2AU - 1AUX - 2AUX - 1AUE	27/11/2014
St Germain du Plain	PLU	UA – Une partie de la zone UB – UEf - UX	23/02/2010

Le champ du DPU s'applique sur l'ensemble des mutations immobilières à titre onéreux : ventes de terrains à bâtir ou non, d'immeubles individuels ou collectifs (quelles qu'en soient les conditions); échanges, apports en société, vente aux enchères volontaires ou forcées dans le cadre de saisies, les cessions en droit indivis à un tiers, les droits sociaux des sociétés d'attribution régies par les dispositions de la loi du 16 juillet 1971.

Sont exclus principalement les successions, les cessions de droits indivis à un membre de l'indivision, les donations entre vifs, les immeubles achevés depuis moins de 10 ans et les logements isolés dans les copropriétés, les biens meubles (ex : fonds de commerce), les droits au bail, les droits réels immobiliers, les habitations à loyer modéré et les biens acquis par les organismes HLM.

Aussi, pour une plus grande réactivité et donc plus d'efficacité dans la mise en œuvre du DPU, il est proposé d'instaurer puis de déléguer aux communes concernées l'exercice du droit de préemption sur leur territoire communal selon les modalités suivantes :

- Commune de l'Abergement de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de l'Abergement Sainte Colombe sur les zones AU, UA, UB, UE
- Commune de Bantanges sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Baudrières sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Brienne sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Huilly sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Jouvençon sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de La Chapelle Thècle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de La Frette sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE,
- Commune de La Genête sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Lessard-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Loisy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul et UBh
- Commune de Ménetreuil sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Montpont-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Ormes sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Ouroux sur Saône sur les zones UA, UB, UBnd, UE
- Commune de Rancy sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Commune de Ratenelle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Romenay sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Commune de Savigny sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Commune de Simandre sur les zones AU, UA, UB, UE, Uhp
- Commune de Saint-Christophe en Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Commune de Saint-Germain-du-Plain sur les zones AU, UA, UB (partie IID: 971-200071538-20240926-2024_043D-DE

Commune de Tronchy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul

Le Maire pourra exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pour les zones UX, AUX, 2AUX, la Communauté de Communes souhaite conserver le droit de préemption urbain. Ainsi, le président de la Communauté de Communes Terres de Bresse pourra exercer ce droit au nom de la Communauté de Communes et par délégation du conseil communautaire en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Rappel des modalités d'instruction du droit de préemption :

Généralement, la procédure débute lorsque le vendeur a trouvé un acquéreur potentiel.

1 - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Toute aliénation visée à l'article L213-1 du code de l'urbanisme est subordonnée à peine de nullité, à une déclaration préalable (DIA) faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve le bien, via le formulaire conforme CERFA 10072*03, qui précise obligatoirement au moins les coordonnées du vendeur, l'adresse du bien, la référence cadastrale, le prix de vente, le montant de la commission.

Selon le principe du guichet unique, c'est la commune concernée par le bien soumis au droit de préemption urbain qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner conformément à l'article R211-7 du code de l'urbanisme. 2 - Transmission

Dès réception de la DIA, le Maire en transmet copie au Directeur départemental des finances publiques, et au Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'il s'agit de biens situés en zone d'intérêt communautaire, en lui précisant si cette transmission vaut demande d'avis.

Abrogation des délibérations antérieures :

Avec l'approbation du PLUi sur les 25 communes membres, les délibérations ayant institué le DPU prises antérieurement par le conseil communautaire ou les conseils municipaux n'ont plus de fondement, puisqu'elles sont liées aux zonages déterminés au sein de documents d'urbanisme antérieurs.

Il est proposé d'abroger les délibérations antérieures et d'instituer le DPU sur les Zones Urbaines et à Urbaniser mentionnées ci-dessus et cartographiées dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- ABROGE la délibération n°2024/027 en date du 30 mai 2024 sur la mise en œuvre et la délégation du droit de préemption urbain.
- DECIDE d'abroger la délibération du 10 septembre 2019 de la Communauté de Communes Terres de Bresse sur le droit de préemption urbain.
- **DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser délimitées au PLUi approuvé le 30 mai 2024, selon la liste suivante :
- Sur la commune de l'Abergement de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de l'Abergement Sainte Colombe sur les zones AU, UA, UB, UE
- Sur la commune de Bantanges sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Baudrières sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Brienne sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Huilly sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Jouvençon sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le Salan

- Sur la commune de La Chapelle Thècle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ub 1071-200071538,20240926-2024_043D-DE
- Sur la commune de La Frette sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE,
- Sur la commune de La Genête sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Lessard-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Loisy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul et UBh
- Sur la commune de Ménetreuil sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Montpont-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Ormes sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Ouroux sur Saône sur les zones UA, UB, UBnd, UE
- Sur la commune de Rancy sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Sur la commune de Ratenelle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Romenay sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- Sur la commune de Savigny sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Sur la commune de Simandre sur les zones AU, UA, UB, UE, Uhp
- Sur la commune de Saint-Christophe en Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Sur la commune de Saint-Germain-du-Plain sur les zones AU, UA, UB (partiellement selon plans), UE, UEF
- Sur la commune de Tronchy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- **DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur leur territoire communal :
- A la commune de l'Abergement de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de l'Abergement Sainte Colombe sur les zones AU, UA, UB, UE
- A la commune de Bantanges sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Baudrières sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Brienne sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Huilly sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Jouvençon sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de La Chapelle Thècle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de La Frette sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE,
- A la commune de La Genête sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Lessard-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Loisy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul et UBh
- A la commune de Ménetreuil sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Montpont-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Ormes sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Ouroux sur Saône sur les zones UA, UB, UBnd, UE
- A la commune de Rancy sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- A la commune de Ratenelle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Romenay sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- A la commune de Savigny sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- A la commune de Simandre sur les zones AU, UA, UB, UE, Uhp
- A la commune de Saint-Christophe en Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- A la commune de Saint-Germain-du-Plain sur les zones AU, UA, UB (partiellement selon plans), UE, UEF
- A la commune de Tronchy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, Ul
- **DECIDE** de conserver le droit de préemption urbain dans les zones UX, AUX, 2AUX.
- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux communes concernées.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que:

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme et aux articles L2131-1 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. La délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_043D-DE

Conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au directeur départemental des finances publiques
- Au Conseil supérieur du Notariat
- À la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Mâcon
- Au greffier du tribunal de grande instance de Mâcon

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

> Le Président, Stéphane GROS

Communauté de Communes Torrès de Bresse

Rue Wachenheem 71290 CUSSERY 56L 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_044D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 37 Contre: 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration: Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

<u>Absents</u>: Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

<u>OBJET</u>: DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SIVOM DU LOUHANNAIS POUR LA COMMUNE DE LA GENETE

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente, en lieu et place des communes, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et s'est ainsi substituée au sein du SIVOM pour la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères aux communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution.

Considérant que la Communauté de Communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées.

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par deux délégués titulaires,

Vu la démission de Monsieur Jérôme CABUT de ses fonctions de conseiller municipal de la Genête,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Mme Martine DUPONT en tant que représentant titulaire pour la commune de La Genête.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Torrès de Communes Stéphane GROSue Wachanheim 71290 CUSERT Tel. 0385 32 30 07 - Faz 03 85 40 09 25

ID: 071-200071538-20240926-2024 045D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 37 Contre: 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovie HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration: Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) — Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) — Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) — Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) — Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) — Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) — Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) — Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) — Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

<u>Absents</u>: Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS SICED BRESSE NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération du Comité syndical du SICED Bresse Nord du 27 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du SICED Bresse Nord joint en annexe,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Président du SICED Bresse Nord a été interpellé par Monsieur le Sous-préfet de Louhans sur la fragilité juridique des actuels statuts concernant la définition des compétences.

Une révision globale et un toilettage complet des statuts ont été réalisés par un groupe de travail constitué d'élus délégués volontaires issus de chacune des communautés de communes pour optimiser la représentation du territoire. La version du projet de statuts proposé est le résultat d'une réflexion collective et consensuelle.

Elle a été soumise à l'avis juridique des services préfectoraux avant son approbation par le Comité syndical du SICED le 27 juin dernier.

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire relève de la procédure décrite à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 du même code à savoir :

- Le Comité syndical délibère sur les modifications statutaires,
- La délibération est notifiée à chaque collectivité membre,
- L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,
- A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
- La décision de modification est prise par arrêté du Sous-préfet de Louhans.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_045D-DE

- APPROUVE les statuts modifiés du SICED Bresse Nord joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Torres de Bresse
Nue Wachnahean
71290 CUSSEN
Tel. 03 85 32 30 07 - fax 03 85 40 09 25

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_045D-DE

- PROJET -

- STATUTS -

Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Elimination des Déchets de la Bresse du Nord (SICED BRESSE NORD)

- VERSION APPROUVEE PAR LE COMITE SYNDICAL -- LE 27 JUIN 2024 -

ID: 071-200071538-20240926-2024_045D-DE



Sommaire

Article 1	Constitution	p 3
Article 2	Objet et compétences	p 3
Article 3	Périmètre	p 3
Article 4	Adhésion et retrait d'un membre	p 4
Article 5	Transfert d'exercice et reprise des compétences	p 4
Article 6	Dénomination	p 5
Article 7	Durée	p 5
Article 8	Siège	p 5
Article 9	Composition et tenue du Comité syndical	p 5
Article 10	Composition et tenue du Bureau syndical	p 7
Article 11	Commissions	p 7
Article 12	Attributions du Comité syndical	p 7
Article 13	Attributions du Bureau syndical	p 8
Article 14	Attributions du Président	p 8
Article 15	Attribution du ou des Vice-président(s)	p 8
Article 16	Budget du syndicat	p 9
Article 17	Coopération des collectivités	p 9
Article 18	Dispositions finales	9

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_045D-DE

Article 1 - Constitution

En application des articles L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités rerritoriales et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé à la carte régi par les présents statuts dénommé : Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Elimination des Déchets de la Bresse du Nord dont

l'acronyme est : SICED Bresse Nord.

Article 2 - Objet et compétences

Le syndicat exerce les deux compétences optionnelles dont l'adhésion est facultative (à la carte) suivantes :

- 1. Pour la compétence déchets (SICED Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Elimination des Déchets) :
 - la collecte des déchets ménagers (tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage) et déchets assimilés aux déchets ménagers dont le producteur n'est pas un ménage qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés sans sujétion technique particulière,
 - l'élimination des déchets ménagers (tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage) et déchets assimilés dont le producteur n'est pas un ménage qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être éliminés sans sujétion technique particulière.
- 2. Pour la compétence assainissement non collectif (SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif) :
 - les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif, c'est-à-dire :
 - o le contrôle de diagnostic de l'existant : état des lieux de l'installation déjà existante,
 - o le contrôle de conception : en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation, vérification de la conformité du projet d'assainissement non collectif à la législation,
 - o le contrôle d'exécution et de réalisation : une fois le système d'assainissement installé, vérification de la conformité des travaux exécutés par rapport aux normes en vigueur et au projet validé,
 - o le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : vérification que le fonctionnement du système ne crée ni de nuisances environnementales ni de problèmes sanitaires,
 - l'entretien (vidange) des installations d'assainissement non collectif,
 - l'animation et la coordination de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le syndicat décide du mode de réalisation de son objet. Il peut confier tout ou partie de ses missions à des tiers, sous réserve qu'il en conserve la responsabilité à l'égard de ses membres.

Article 3 - Périmètre

Le syndicat est composé d'établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes) et de communes indépendantes dont le nombre varie selon la compétence. Les communautés de communes sont en représentation/substitution pour leurs communes membres.

3

Adhèrent à ce syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_045D-DE

1. Pour la compétence déchets :

la communauté de communes Saône Doubs Bresse,

la communauté de communes Bresse Revermont 71,

la communauté de communes Bresse Nord Intercom',

la communauté de communes Terres de Bresse,

• la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

Ces cinq (5) membres, représentant les quarante-six (46) communes suivantes conformément aux dispositifs de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 : L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, ALLERIOT, AUTHUMES, BAUDRIERES, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BOSJEAN, BOUHANS, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEVROUZE, DICONNE, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, GUERFAND, JUIF, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE PLANOIS, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE-DE-BRESSE, POURLANS, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMARD, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, THUREY, TORPES, TRONCHY, VERISSEY, VILLEGAUDIN.

2. Pour la compétence assainissement :

 la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentant les quatre (4) communes suivantes : JUIF, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SIMARD, VERISSEY,

les quarante-deux (42) communes suivantes: L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, ALLERIOT, AUTHUMES, BAUDRIERES, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BOSJEAN, BOUHANS, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEVROUZE, DICONNE, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, GUERFAND, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE PLANOIS, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE-DE-BRESSE, POURLANS, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, THUREY, TORPES, TRONCHY, VILLEGAUDIN.

Article 4 - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait doit faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités

Territoriales notamment aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie de ce code.

Article 5 - Transfert d'exercice et reprise des compétences

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des collectivités composant le périmètre du syndicat disposant des compétences prévues à l'article 2 est susceptible de confier au syndicat l'exercice d'une ou de deux des compétences optionnelles et facultatives exercées par le syndicat et d'en reprendre l'exercice.

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le ce est la suivante :

ID: 071-200071538-20240926-2024_045D-DE

une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise à la majorité absolue des

La procédure à suivre pour confier au syndicat l'exercice d'une compétence ou en reprendr

Suivie d'une délibération du Comité syndical prise lors de sa plus proche réunion à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La date effective d'exercice ou de reprise de la compétence sera celle du 1^{er} jour du 6^{ème} mois suivant la date d'entrée en vigueur de la délibération du Comité syndical ; ceci afin de permettre aux services du SICED d'informer les usagers de cette évolution et d'apporter les modifications organisationnelles nécessaires à la bonne exécution du service public.

Article 6 - Dénomination

Pour toutes ses relations avec les usagers et fournisseurs, le syndicat se dénomme :

- SICED Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Elimination des Déchets pour tout ce qui touche exclusivement à la compétence déchets,
- SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif pour tout ce qui touche exclusivement à la compétence assainissement non collectif.

Article 7 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 - Siège

Le siège du syndicat est situé lieu-dit "La Croix " – 71310 SERLEY.

Il peut être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 9 - Composition et tenue du Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité syndical placé sous la présidence de son Président.

Chaque commune membre, représentée par une communauté de communes ou indépendante, est représentée au sein du Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ce dernier siège au Comité avec voix délibérative lorsque le titulaire qu'il supplée est absent.

Au regard de chacune des deux compétences du syndicat, le nombre de délégués dont bénéficie chaque collectivité membre est fixé comme suit:

- 1. Pour la compétence déchets :
 - la communauté de communes Saône Doubs Bresse : sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : ALLERIOT, DAMEREY, GUERFAND, MONTCOY, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, VILLEGAUDIN,
 - la communauté de communes Bresse Revermont 71 : quatorze (14) délégués titulaires et quatorze (14) délégués suppléants désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : BOSJEAN, BOUHANS, DEVROUZE, DICONNE, FRANGY-EN-BRESSE, LE PLANOIS, LE TARTRE, MERVANS, MONTJAY, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, THUREY,

Reçu en préfecture le 07/10/2024

la communauté de communes Bresse Nord Intercom' : quatorze (14) délégués tity | Publiè le quatorze (14) délégués supplements désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par com PD: 071-200071538-20240926-2024045D-DE/IES

BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, DAMPIERRE-EN-BRESSE, FRETTERANS, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, MOUTHIER-EN-BRESSE, PIERRE-DE-BRESSE, POURLANS, SAINT-BONNET-EN-BRESSE,

TORPES,

la communauté de communes Terres de Bresse : sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants désignés, soit

un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : BAUDRIERES, L'ABERGEMENT-

SAINTE-COLOMBE, LESSARD-EN-BRESSE, OUROUX-SUR-SAONE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN,

TRONCHY,

la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' : quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués

suppléants désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : JUIF, SAINT-

ETIENNE-EN-BRESSE, SIMARD, VERISSEY.

2. Pour la compétence assainissement non collectif :

la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' : quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués

suppléants désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : JUIF, SAINT-

ETIENNE-EN-BRESSE, SIMARD, VERISSEY,

les communes : un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant pour chacune des quarante-deux (42) communes

suivantes: L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, ALLERIOT, AUTHUMES, BAUDRIERES, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE,

BOSJEAN, BOUHANS, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEVROUZE, DICONNE, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS,

GUERFAND, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE PLANOIS, LE TARTRE,

LESSARD-EN-BRESSE, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE-DE-BRESSE,

POURLANS, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE,

SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, THUREY,

TORPES, TRONCHY, VILLEGAUDIN.

Les délégués suivent quant à la durée de leur mandat au Comité syndical, le sort de l'Assemblée délibérante qui les a élus.

Leur mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des Conseils municipaux, dans les

conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de simplifier l'organisation des séances de réunion du Comité syndical, la tenue des débats et des votes, les délégués désignés sont

scrupuleusement les mêmes pour les deux compétences.

Pour permettre l'application des présents statuts sans remettre en cause la désignation des délégués au sein du Comité syndical et

l'élection des membres du Bureau syndical jusqu'à la fin de l'actuel mandat, il est convenu que le premier élu désigné par délibération

communautaire ou communale, pour chacune des communes représentées, a la fonction de délégué titulaire, le second ayant la

fonction de délégué suppléant, à l'exception des membres du Bureau syndical qui, eu égard à leurs fonctions, sont désignés titulaires.

Les règles de convocation du Comité syndical, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux

Conseils municipaux. Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice est présente

6

Reçu en ées, sauf dispessition

Reçu en préfecture le 07/10/2024 Publiè le s contraires précisées 12 (page 1875)

ID: 071-200071538-20240926-2024_045D-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

(la moitié plus un). Les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées, sauf dis s'apprécie au vu de la présence physique des délégués au Comité syndical.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. C'est au délégué titulaire de faire parvenir la convocation du Comité syndical à son suppléant en cas d'empêchement.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par un écrit signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 10 - Composition et tenue du Bureau syndical

Le Comité syndical procède à l'élection parmi ses membres titulaires, et après chaque renouvellement, d'un Bureau composé :

- d'un Président,
- d'un nombre de Vice-présidents déterminé par le Comité syndical,
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres est défini et peut être modifié par délibération du Comité syndical dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Les règles de quorum du Bureau syndical sont identiques à celles du Comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Pour permettre l'application des présents statuts sans remettre en cause l'élection des membres du Bureau jusqu'à la fin de l'actuel mandat, il est convenu que les actuels membres du Bureau sont maintenus en fonctions.

Article 11 - Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Article 12 - Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

En application de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ses séances sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois délégués ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment :

- l'élection du Président et des membres du Bureau,
- le vote du budget,

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_045D-DE

l'approbation du compte administratif,

les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Comité syndical se dote d'un règlement intérieur conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 - Attributions du Bureau syndical

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 14 - Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre, il :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau syndical,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau,
- peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations,
- représente le syndicat en justice,
- représente le syndicat au sein des instances des associations, syndicats, et autres personnes morales dont le syndicat est membre.

Article 15 - Attribution du ou des Vice-président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Par délégation du Président, ils représentent le syndicat au sein des instances des associations, syndicats, et autres personnes morales dont le syndicat est membre.

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 071-200071538-20240926-2024_045D-DE

Article 16 - Budget du syndicat

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement le control de pourvoir au financement des correspondant à son objet. Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes, et autres personnes morales,
- les soutiens financiers des éco-organismes,
- les rachats de matières,
- les remboursements suite à sinistres,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- le produit des emprunts,

D'une façon générale, de toutes les ressources prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 - Coopération des collectivités

Les collectivités membres du syndicat s'obligent à fournir au syndicat toutes les données en leur possession nécessaires à l'identification des usagers de leur territoire afin de faciliter la réalisation des services et le recouvrement des recettes dues.

Article 18 - Dispositions finales

La modification des statuts est soumise aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il est fait application de la législation en vigueur en la matière et notamment les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts ont été adoptés par voix « pour », voix « contre » et ... abstentions lors du Comité syndical du 27 juin 2024.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présents statuts sont applicables à compter de la décision de modification statutaire prise par arrêté de M. le Sous-préfet de LOUHANS.

Toutefois, les élus désignés comme délégués au sein du Comité syndical et les délégués élus au sein du Bureau syndical sont maintenus dans leurs fonctions respectives jusqu'à la fin de l'actuel mandat.

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés		
44	28	37		
	Pouvoirs : 9	Abstention: 0 Pour: 37 Contre: 0		

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

<u>Présents</u>: Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation		
20/09/2024		
Date d'affichage		
20/09/2024		

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

<u>Absents</u>: Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SICED BRESSE NORD

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SICED Bresse Nord doit adresser chaque année, aux présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la Communauté de Communes sont entendus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

 PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du SICED Bresse Nord sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, annexé à la présente délibération.

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF





391 rue des Autelins 71310 Serley • Tel : 03 85 76 98 45 • mail : contact@sicedbressenord.fr

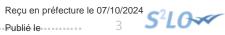


www.siced-bresse-nord.fr



SICED BRESSE NORD

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE



INTRODUCTION GENERALE SUR LE RAPPORT ANNUEL.....

	DES INDICATEURS TECHNIQUES
	1.1 Le territoire du SICED BRESSE NORD
	1.2 L'organisation du Service Public
	1.3 La collecte des déchets provenant des ménages
	1.3.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles
	1.3.2 La collecte des emballages ménagers recyclables
	1.3.3 La collecte en points d'apport volontaire : verre et papiers/journaux magazines
	1.3.4 La collecte en déchèteries
	1.3.5 Collectes spécifiques
	1.4 Evolution des collectes
	1.5 Les destinations des déchets ménagers et assimilés collectés
	1.5.1 Destination des déchets issus des collectes (hors déchèteries)
	1.5.2 Destination des déchets issus des déchèteries
	1.5.3 Modalités d'exploitation des activités
	1.5.4 Destination de l'ensemble des déchets collectés (hors gravats)
	1.5.5 Evolution de la valorisation
	1.6 L'unité de transfert gérée par : SICED BRESSE NORD
	1.6.1 Unité de transfert
	1.6.2 Tonnages traités
. -	DES INDICATEURS FINANCIERS
	2.1 Le compte administratif 2023
	2.2 La matrice 2023
	2.3 Les coûts aidés HT 2023 par habitant
	2.4 Les tarifs 2023 des différentes prestations
	2.5 Les tarifs des rachets matières 2023
	2.6 Les tarifs 2023 des différentes prestations du SICED
-	LA PREVENTION DES DECHETS
	3.1 Les actions réalisées en 2023
	3.2 La sensibilisation à la prévention des déchets
	3.3 Le réemploi
	3.4 Le gaspillage alimentaire
	3.5 Le compostage domestique
	3.6 Les actions menées dans le cadre du contrat d'objectifs CITEO
	3.7 Les actions menées dans le cadre des dépôts sauvages

INTRODUCTION GENERALE SUR LE RAPPO

Obligation réglementaire :

Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décrets d'application n° 95-635 du 06 mai 1995 (eau potable et assainissement) et n°2000-404 du 11 mai 2000 (déchets ménagers)

Objectif:

Objectif de transparence et d'information vis-à-vis des usagers et des élus

Diffusion du rapport annuel :

Article L 5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

1^{ERE} PARTIE: DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. DES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 LE TERRITOIRE DU SICED BRESSE NORD

SICED Bresse Nord: 46 communes de Saône-et-Loire adhérentes et 30 289 habitants

(Population 2023 - source INSEE)

Surface: 730 km²- Densité: 41,5 hab/km²

Collectivités adhérentes :

Collectivités adhérentes	Populations	Dates d'adhésion
Allériot	1 187	01/12/2001
Authumes	287	09/07/1981
Baudrières	991	16/01/1984
Beauvernois	107	09/07/1981
Bellevesvre	297	09/07/1981
Bosjean	296	09/07/1981
Bouhans	183	09/07/1981
Damerey	568	01/12/2001
Dampierre-en-Bresse	175	09/07/1981
Devrouze	322	09/07/1981
Diconne	360	09/07/1981
Frangy-en-Bresse	675	09/07/1981
Fretterans	298	09/07/1981
Guerfand	218	17/06/1982
Juif	248	09/07/1981
L'Abergement-Sainte-Colombe	1 261	09/07/1981
La Chapelle-Saint-Sauveur	663	09/07/1981
La Chaux	326	09/07/1981
La Racineuse	175	09/07/1981
Lays-sur-le-Doubs	157	16/01/1984
Le Planois	89	09/07/1981
Le Tartre	116	09/07/1981
Lessard-en-Bresse	560	09/07/1981
Mervans	1 527	09/07/1981
Montcoy	256	09/02/1982
Montjay	204	09/07/1981
Mouthier-en-Bresse	417	09/07/1981
Ouroux-sur-Saône	3 180	11/12/1986
Pierre-de-Bresse	1 971	09/07/1981
Pourlans	218	09/07/1981
Saint-Bonnet-en-Bresse	492	09/07/1981
Saint-Christophe-en-Bresse	1 071	09/07/1981
Saint-Étienne-en-Bresse	805	09/07/1981
Saint-Germain-du-Bois	1 931	09/07/1981
Saint-Germain-du-Plain	2 364	09/07/1981
Saint-Martin-en-Bresse	1 980	09/07/1981
Saint-Maurice-en-Rivière	533	14/11/1997

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 981

D : 07/1-200071538-20240926-2024_046D-DE

Sens-sur-Seille	429	Opublie (e1981
Serley	612	ID: 071-200071538-202
Serrigny-en-Bresse	192	09/07/1981
Simard	1 195	09/07/1981
Thurey	442	09/07/1981
Torpes	379	09/07/1981
Tronchy	247	09/07/1981
Vérissey	58	09/07/1981
Villegaudin	227	11/12/1986
TOTAL	30 289	

Communes non adhérentes desservies par un ou plusieurs services de la collectivité :

Communes clientes	Populations	Services
Bey	888	Déchèterie de Saint-Martin-en-Bresse
Charette-Varennes	459	Déchèterie de Pierre-de-Bresse
Saint-Didier-en-Bresse	198	Déchèterie de Saint-Martin-en-Bresse
TOTAL	1 545	

1.2 L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

Les compétences collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, collectes sélectives et déchèteries sont exercées en régie.

La compétence traitement a été déléguée depuis 2003 au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement Nord Est 71 qui assure l'exploitation du centre d'enfouissement technique de classe 2 de Chagny, dans lequel sont transférés pour traitement les ordures ménagères résiduelles et les déchets non recyclables du SICED. Depuis 2015, une usine de méthanisation (ECOCEA) permet de séparer la part fermentescible et de la valoriser en compost.

Compétence	Compétence exercée	Date de début d'exercice de la compétence	Compétence transférée	Date de transfert	Nom de la collectivité exerçant la compétence transférée
Collecte	x	09/07/1981			
Déchèteries	х	01/01/1993			
Collectes sélectives	х	01/01/1997			
Traitement			х	28/03/2003	SMET 71

Règlement de collecte :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SICED Bresse Nord s'est doté d'un règlement de collecte reprenant les nouvelles dispositions organisationnelles. Rédigé par un comité de pilotage composé d'élus et approuvé par le Comité syndical dans sa séance du 7 décembre 2022, ce document précise en détail l'ensemble des conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.



Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024 5^2L6

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

Autorisations administratives, agréments et certifications :

	Nom de l'Organisme	Date de début
EMBALLAGES	CITEO emballages	01/01/2018
PAPIERS	CITEO Papier	01/01/2018
DEEE	ECO SYSTEM	09/04/2015
LAMPES USAGEES	ECO SYSTEM	08/04/2013
MEUBLES	ECO MAISON	31/03/2014
TEXTILES	ECO TLC / REFASHION	24/02/2020
PILES	COREPILE	08/01/2004
DDS	ECO DDS	01/06/2019

1.3 LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES

1.3.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

30 289 habitants desservis

3 118 tonnes collectées soit 103 kg/habitant desservi

Ratios données régionales 2021 : 188 kg/hab

Objectif loi AGEC pour 2031: 142 kg/hab





Evolution 2022/2023:

- 2 032 tonnes

- 39,46 %

2022 : 170 kg/hab 2023 : 103 kg/hab

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024 _____

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

					10 . 07 1-20007 1330-202409.	20-2024_040D-DL
	Population desservie				Quantité c	ollectée
	Totale	des communes adhérentes	part de la population adhérente	des communes non adhérentes	en tonnes	en kg/hab. desservi
Collecte porte à porte	30 289	30 289	100 %	0	3 118	103

1.3.1.2 Organisation de la collecte

1.3.1.1 Population desservie et quantités collectées

La collecte des OMR est réalisée en régie par le SICED avec 5 équipages quotidiens composés d'un chauffeur et d'un ripeur.

Elle s'effectue en PAP sur 5 tournées assurées chaque jour ouvré des semaines impaires (100 % de la population desservie).

Les camions BOM ont été équipés d'un système embarqué de géolocalisation afin d'optimiser les tournées en temps et en coûts de fonctionnement et permettre à tout chauffeur novice de remplacer au pied levé son collègue sur une tournée.



Les 11 communes qui restaient en point de regroupement sont passées en PAP au cours du 1^{er} semestre de l'année 2023.

Les communes de Dampierre-en-Bresse, La Racineuse, Mouthier-en-Bresse, Sens-sur-Seille, Serley, et Torpes sont passées en PAP au 1^{er} janvier 2023.

Les communes de Bosjean, Bouhans, La Chaux, Le Planois et Montjay sont passées en PAP au 1^{er} juillet 2023.

Points de regroupement :

Population concernée par ce type de collecte : 0 % au 01/07/2023

Fréquence principale de collecte :

Afin de rationaliser et d'optimiser les coûts de collecte, le SICED a revu les fréquences de collecte au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Principe: une fois tous les 15 jours (C 0.5),
- Exception : une fois par semaine pour certains gros producteurs identifiés sous conventionnement (C 1).

Conteneurisation:

Les foyers des 46 communes adhérentes au SICED ont reçu un bac à bouch de l'eigne 1538-2024-046D-DE es ménagères résiduelles. Le marché de fourniture et de livraison de ces bacs a été confié à la Société ESE France située à Chalon-sur-Saône. La société ESE a organisé une importante campagne de distribution qui s'est tenue sur 28 jours entre le 6 juin et le 13 juillet 2023. Les services du SICED ont depuis pris le relais avec un service de livraison à domicile organisé en régie.



Au total, 13 569 bacs gris ont été livrés par la Société ESE et 2 656 par le SICED en 2023. Par commune, cela représente :

	180 Litres	240 Litres	360 Litres	660 Litres	Total général
ABERGEMENT SAINTE COLOMBE	520	13		2	535
ALLERIOT	523	11	1	3	538
AUTHUMES	166	2		2	170
BAUDRIERES	504	8		3	515
BEAUVERNOIS	67	2		2	71
BELLEVESVRE	204	3		4	211
BOSJEAN	219				219
BOUHANS	122	1		1	124
DAMEREY	262	9	1	1	273
DAMPIERRE EN BRESSE	112	1			113
DEVROUZE	174	6	2	2	184
DICONNE	198	6		1	205
FRANGY EN BRESSE	404	6		2	412
FRETTERANS	167	2		1	170
GUERFAND	93	4			97
JUIF	151	6			157

Reçu en préfecture le 07/10/2024 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR Publié le ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE LA CHAUX LA RACINEUSE LAYS SUR LE DOUBS **LE PLANOIS** LE TARTRE LESSARD EN BRESSE **MERVANS MONTCOY** MONTJAY MOUTHIER EN BRESSE **OUROUX SUR SAONE** 1 570 PIERRE DE BRESSE 1 062 **POURLANS** SAINT BONNET EN BRESSE SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE SAINT ETIENNE EN BRESSE 1 204 SAINT GERMAIN DU BOIS 1 259 SAINT GERMAIN DU PLAIN 1 004 1 033 SAINT MARTIN EN BRESSE SAINT MAURICE EN RIVIERE SAINT USUGE **SENS SUR SEILLE SERLEY** SERRIGNY EN BRESSE **SIMARD THUREY TORPES TRONCHY VERISSEY VILLEGAUDIN**

Conventions « Redevance spéciale » :

Total général

Au cours de l'année 2023, 93 conventions « redevance spéciale » ont été conclues avec les administrations et les professionnels gros producteurs de déchets du territoire afin d'organiser, moyennant le paiement d'une redevance :

15 692

- la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers dont le producteur n'est pas un ménage qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés sans sujétion technique particulière,
- l'élimination des déchets assimilés dont le producteur n'est pas un ménage qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être éliminés sans sujétion technique particulière.

Sur l'année 2023, ce sont ainsi 1 039 380 litres d'OMR qui ont été pris en charge par le service dans le cadre de ces conventions, pour montant total de redevances perçues de 89 876,06 €.

16 225

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Jours de collecte par commune :

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

Jours de collecte



semaines impaires



semaines paires

Lundi

Allériot

Damerey

Dampierreen-Bresse

Guerfand

La racineuse

Montcoy Serrigny-

en-Bresse

St-Bonnet-

en-Bresse St-Martin-

en-bresse

St-Mauriceen-Rivière

Villegaudin

Mardi

Authumes Beauvernois Bouhans Bellevesvre Fretterans Lays-surle-Doubs Montjay

Mouthier-

en-Bresse Pierrede-Bresse

Pourlans Sens-sur-Seille (Corbière, Condé)

Seriey (autres rues) St-Germain-du-Bois (hors bourg)

Torpes (autres rues + 1 et 1B rue du Moulin)

Mercredi

Abergement-St-Colombe

Lessard-en-Bresse

Ouroux-sur-Saône

St-Christopheen-Bresse

Thurey

Tronchy

Jeudi

Bosjean Diconne Frangy-en-Bresse La Chapelle-St-Sauveur

La Chaux Le Planois

Le Tartre Mervans

Sens-sur-Seille (autres rues)

Serley (Mont, Crêt, Rt St Germain du Bois)

St-Germain-du-Bois (Bourg) Torpes (rues

Dombe, Neuillons, Tenaudins, Cretey, Millet, Charron, Bas d'Utre, Moulin (sauf 1 et 1B), Revoux)

Vendredi

Baudrières Devrouze Juif St-Etienneen-Bresse St-Germain-du-Plain Simard

Verissey



Collecte des jours fériés :

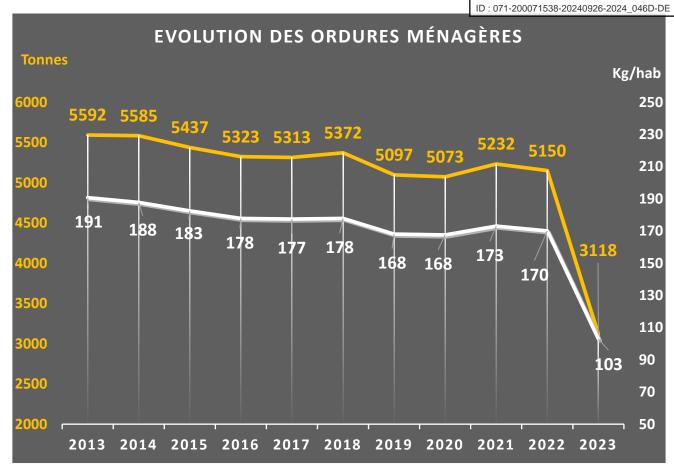
Elle est réalisée :

- soit le samedi précédant le jour férié pour les communes qui sont habituellement collectées les lundis, mardis et mercredis,
- soit le samedi suivant le jour férié si les communes sont habituellement collectées les jeudis ou vendredis.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



2 032 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en moins sur l'année 2023 par rapport à 2022. La quantité d'OMR collectée a diminué de -39,46 %. Cela représente une économie de coût de traitement de 136 537.19 € TTC et de TGAP de 61 602.11 € TTC.

Chaque jour les véhicules de collecte déchargent les déchets collectés dans deux semi-remorques à fond-mouvant au quai de transfert de Dampierre-en-Bresse.



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Les ordures ménagères sont ensuite acheminées par camion en semi-rempulée jusqu'à Chagny pur le valorisées par l'usine de méthanisation/compostage et traitées par enfoldiso71+200071538-20240926-2024 046D-DE de stockage des déchets non-dangereux gérée par le SMET 71.







ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

1.3.2 La collecte des emballages ménagers recyclables

30 289 habitants desservis 1 424 tonnes collectées soit 47 kg/habitant desservi

Ratio données régionales 2021 : 46 kg/hab

Objectif loi SRADDET pour 2025 : 59 kg/hab









Données EMB + PAPIER issues du rapport ODEC 2023



Evolution 2022/2023:

+ 583 tonnes

+ 40,90 %

2022: 28 kg/hab 2023:47 kg/hab

1.3.2.1 Population desservie et quantités collectées

	Population desservie				Quantité collectée	
	Totale	des communes adhérentes	part de la des communes non adhérentes		en tonnes	en kg/hab. desservi
Collecte porte à porte	30 289	30 289	100 %	0	1 424	47

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

1.3.2.2 Organisation de la collecte

Pour répondre aux orientations de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, le SICED a simplifié et harmonié ses consignes de tri des déchets d'emballages et des papiers depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette date, tous les emballages sont à déposer dans le bac de tri, ce qui a généré l'arrivée de nouveaux emballages à trier : films plastiques, sachets, pots, gourdes, barquettes, tubes, plaquettes de médicaments, etc.

Le SICED a modifié son schéma de collecte au 1^{er} janvier 2023 pour retenir le schéma « emballages / papiers » en lieu et place du schéma « flux fibreux / non fibreux ».

La collecte des emballages recyclables est réalisée en régie par le SICED avec 5 équipages quotidiens composés d'un chauffeur et d'un ripeur.

Elle s'effectue en PAP sur 5 tournées assurées chaque jour ouvré des semaines paires (100 % de la population desservie).

Les 11 communes qui restaient en point de regroupement sont passées en PAP au cours du 1^{er} semestre de l'année 2023.

Les communes de Dampierre-en-Bresse, La Racineuse, Mouthier-en-Bresse, Sens-sur-Seille, Serley, et Torpes sont passées en PAP au 1^{er} janvier 2023.

Les communes de Bosjean, Bouhans, La Chaux, Le Planois et Montjay sont passées en PAP au 1^{er} juillet 2023.

Points de regroupement :

Population concernée par ce type de collecte : 0 % au 01/07/2023

Fréquence principale de collecte :

Afin de rationaliser et d'optimiser les coûts de collecte, le SICED a revu les fréquences de collecte au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Principe: une fois tous les 15 jours (C 0.5),
- Exception : une fois par semaine pour certains gros producteurs identifiés sous conventionnement (C 1).

Conteneurisation:

A noter qu'en attendant la livraison des bacs à bouchon jaune, les foyers ont été dotés de sacs jaunes avec l'aide logistique des communes du territoire qui ont distribué les rouleaux de 40 sacs de 50 litres à leurs administrés.

Les foyers des 46 communes adhérentes au SICED ont reçu un bac à bouchon jaune pour la collecte des emballages recyclables. Le marché de fourniture et de livraison de ces bacs a été confié à la Société ESE France située à Chalon-sur-Saône. La société ESE a organisé une importante campagne de distribution qui s'est tenue sur 28 jours du 6 juin au 13 juillet 2023. Les services su SICED ont depuis pris le relais avec un service de livraison organisé en régie.

Publié lear le SICED en 2031.6 ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

Au total, 14 550 bacs à bouchon jaune ont été livrés par la Société ESE et 3 Par commune, cela représente :

SIMARD

	180 Litres	240 Litres	360 Litres	660 Litres	770 Litres	Total général
ABERGEMENT SAINTE COLOMBE		495	41	6		542
ALLERIOT		503	30	3		536
AUTHUMES		159	8	2		169
BAUDRIERES	1	483	35	5		523
BEAUVERNOIS		66	4	3		73
BELLEVESVRE	1	200	6	6		212
BOSJEAN		214	6			220
BOUHANS		118	4	2		124
DAMEREY		250	21	3		274
DAMPIERRE EN BRESSE		122	3	1		126
DEVROUZE		172	12	3		187
DICONNE		193	14	3		210
FRANGY EN BRESSE		397	17	4		418
FRETTERANS		163	6	1		170
GUERFAND		85	14			99
JUIF		146	11	3		160
LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR		433	20	7		460
LA CHAUX		175	14	2		191
LA RACINEUSE		100		1		101
LAYS SUR LE DOUBS		115	2	1		118
LE PLANOIS		73	2			75
LE TARTRE		71	1	2		74
LESSARD EN BRESSE		274	13	3		290
MERVANS		749	53	19		821
MONTCOY		111	5			116
MONTJAY		138	5	7		150
MOUTHIER EN BRESSE		297	16	2		315
OUROUX SUR SAONE		1 474	92	15	1	1 582
PIERRE DE BRESSE		957	67	53	11	1 088
POURLANS		126	5			131
SAINT BONNET EN BRESSE		329	12	3		344
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE		495	16	7		518
SAINT ETIENNE EN BRESSE		368	27	7		402
SAINT GERMAIN DU BOIS		1 185	56	31	1	1 273
SAINT GERMAIN DU PLAIN		981	57	18		1 056
SAINT MARTIN EN BRESSE		852	51	20	1	924
SAINT MAURICE EN RIVIERE		251	13	1		265
SAINT USUGE		2				2
SENS SUR SEILLE		229	11	4		244
SERLEY	2	326	25	3		354
SERRIGNY EN BRESSE		78	9	3		90
CINAADD		500	22	10		600

580

32

18

632

				Envoyé e	en préfecture le 07/	10/2024
				Reçu en	préfecture le 07/10	/2024
THUREY		249	12	2Publié le		3 ₂₆₃ 0
TORPES		273	7	₆ ID : 071-	200071538-202409	26-2024_046D-DE
TRONCHY		128	1	3		132
VERISSEY		31		1		32
VILLEGAUDIN		91	5	2		98
Total général	4	15 307	861	286	16	16 474

Cette opération de conteneurisation de l'ensemble des foyers du territoire du SICED avec un conteneur à bouchon jaune destiné à recevoir les emballages avec extension des consignes de tri a obtenu le soutien financier de CITEO dans le cadre d'un appel à projet pour un montant de 267 174,00 €.

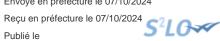
Jours de collecte par semaine :



Collecte des jours fériés :

Elle est réalisée :

- soit le samedi précédant le jour férié pour les communes qui sont habituellement collectées les lundis, mardi et mercredi,
- soit le samedi suivant le jour férié si les communes sont habituellement collectées les jeudis ou vendredis.



ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

1.3.2.3 Quantités après tri (avec refus de tri)

Ces données tiennent compte de la freinte, c'est-à-dire de la perte de matières en raison du process de tri. On peut l'estimer à 1,5% en moyenne.

	Exemples de déchets	Quantité collectée en tonnes	Population desservie	Quantité collectée en kg/hab desservi
Déchets d'emballages en acier	Canettes, conserves, flacons de sirop, bombes aérosol vides	92,15	30 289	3,04
Déchets d'emballage en aluminium	Canettes, barquettes, bombes aérosol vides	13,2	30 289	0,44
Déchets d'emballages pour liquide alimentaire ELA	Briques de lait, jus de fruits, soupes, gobelets de fast food, boites de "Pringles"	38,91	30 289	1,28
Déchets d'emballages ménagers recyclables EMR (cartonnettes)	Cartons à fibre brune, cartons imprimés, cartons gris, sacs en carton	199,07	30 289	6,57
Déchets d'emballages en films plastiques	Films de bouteilles d'eau, sacs de légumes congelés, paquets de pâtes, films emballages gâteaux, paquets de café	100,05	30 289	3,3
Flux en développement (barquettes)	Barquettes de jambon, viande, poisson, fromage	84,52	30 289	2,79
Déchets d'emballages en papier - gros magasin	Sacs craft, papiers de boucherie, papiers sulfurisés	278,94	30 289	9,21
Déchets d'emballages PE/PP	Pots de yaourts, barquettes alimentaires, gobelets plastiques	94,42	30 289	3,12
Déchets d'emballages PET clair	Bouteilles d'eau / soda, flacons liquide vaisselle, barquettes repas à emporter, barquettes fruits et légumes, pots de sauce	112,67	30 289	3,72
Refus de tri	Imbriqués, non emballages, non vidés, papiers souillés, DEEE, piles, produits organiques	374,88	30 289	12,38
TOTAL		1 389	30 289	46



ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

583 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées en plus sur l'année 2023 par rapport à 2022. La quantité d'emballages collectés a augmenté de + 40,90 %.

Chaque jour, à l'issue des tournées, les 5 véhicules BOM se rendent jusqu'à Lons-le-Saunier au SYDOM du Jura et déchargent les déchets collectés dans un hangar couvert où les emballages entrent dans le circuit de tri.



1.3.2.4 Informations complémentaires



Une fois triés et mis en balle, les repreneurs du SICED procèdent au retrait et à la vente des matières recyclables.

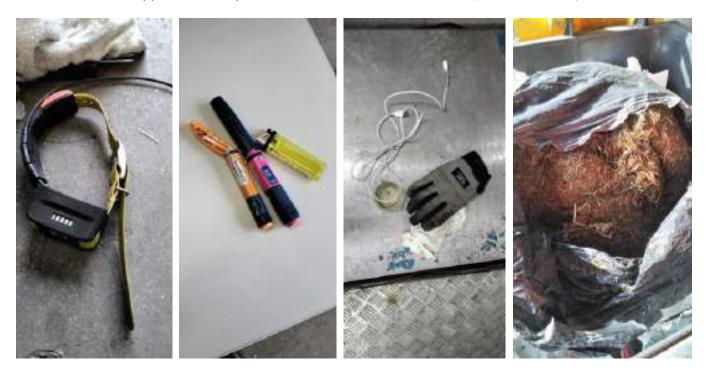
Ce qui ne peut pas être recyclé est incinéré sur le site du SYDOM.

Chaque mois, une caractérisation des déchets d'emballages est organisée par le SYDOM afin de déterminer la qualité du tri et le taux de refus des déchets qui ne sont pas des emballages recyclables. 2 agents du SICED ont participé à chacune de ces 12 caractérisations. Sur les 12 mois de l'année 2023, l'évolution de la qualité du tri a été remarquable :

Mois	Taux de refus de tri
Janvier	37,23%
Février	25,39%
Mars	30,67%
Avril	27,83%
Mai	54,69%
Juin	49,25%
Juillet	25,26%
Août	47,96%
Septembre	20,87%

	Envoyé en préfecture le 07/10/2024			
	Reçu en préfecture le 07/10/2024			
Octobre	Publié le %			
	ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE			
Novembre	19,89%			
Décembre	27,71%			
Moyenne annuelle	33,48%			

Rappel: taux moyen national 22,3% sur l'année 2021 (données CITEO)



En 2023, le SICED Bresse Nord a décidé de procéder au recrutement d'une ambassadrice de tri.

Cette ambassadrice du tri est chargée d'informer la population en ce qui concerne les bons gestes de tri de déchets recyclables et d'ordures ménagères afin d'améliorer et d'augmenter la collecte de déchets triés et valorisables et de diminuer la part des déchets enfouis.

Pour cela, elle mène une politique de communication de proximité en s'adressant à un public divers comme des particuliers, des écoles, des centres de loisirs, des professionnels, des gros producteurs, etc. Ses méthodes de communication sont variées : animation de stand, gestion d'une permanence téléphonique, porte-à-porte, participation à des réunions publiques, etc.

Depuis son arrivée en poste en février 2023, l'ambassadrice de tri a organisé ou participé à 24 animations ou manifestations au cours desquelles elle a sensibilisé 1 217 personnes aux bons gestes de tri de leurs déchets.

L'ambassadrice de tri participe également à la rédaction des guides de tri et des courriers d'information ou de rappel sur le tri.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Parallèlement à son rôle d'information, avec l'assistance des ripeurs, elle des déchets dans le but de déceler les dysfonctionnements et les corrige LID : 0971-200071538-20240926;2024_046D-DE-es

amenée à contrôler directement les bacs à bouchon gris ou jaune des usagers afin de vérifier la conformité avec les règles de tri. L'ambassadrice peut alors refuser la collecte du bac si le règlement de collecte ou les consignes de tri ne sont pas respectés.

Depuis son arrivée en poste en février 2023, l'ambassadrice de tri, accompagnée d'un ripeur, a mené sur le terrain de nombreuses campagnes de contrôle de bacs dans le bilan est le suivant :

	Contrôlés	Conformes	Avertissements	Non conformes
Emballages	1 248	1 044	101	103
OMR	1 604	1197	103	304
Total	2 852	2 241	204	407





1.3.3 La collecte en points d'apport volontaire : verre et papiers / journaux magazines

1 396 tonnes collectées de verre soit 46 kg/habitant desservi

Ratio données régionales 2021 : 42 kg/hab

Objectif SRADDET pour 2025 : 40 kg/hab











Données VERRE issues du rapport ODEC 2023



Evolution 2022/2023:

Verre

+ 32 tonnes

+ 2,29 %

2022 : 45,04 kg/hab 2023 : 46,10 kg/hab

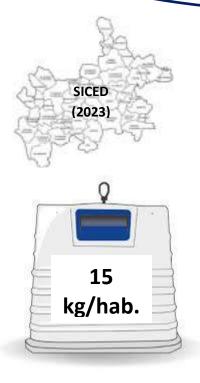
Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

442 tonnes collectées de papier / journaux magazines soit 15 kg/habitant desservi

Ratio données régionales 2021 (emballages & papiers) : 46 kg/hab

Objectif SRADDET pour 2025 (emballages & papiers): 59 kg/hab







Données EMB + PAPIER issues du rapport ODEC 2023

 $Nota: EMB = 47 \, kg/hab.$



Evolution 2022/2023: Papiers, journaux et magazines + 3,99 tonnes + 0,90 %

> 2022: 14,45 kg/hab 2023: 14,58 kg/hab

1.3.3.1 Population desservie

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

			ID : 071-2	00071538-20240926-2024_046D-DE		
	Population desservie					
	Totale	des communes adhérentes	part de la population adhérente	des communes non adhérentes		
Verre	30 289	30 289	100%	0		
Papier, journaux magazines	30 289	30 289	100%	0		

La collecte en PAV dessert l'ensemble des habitants.

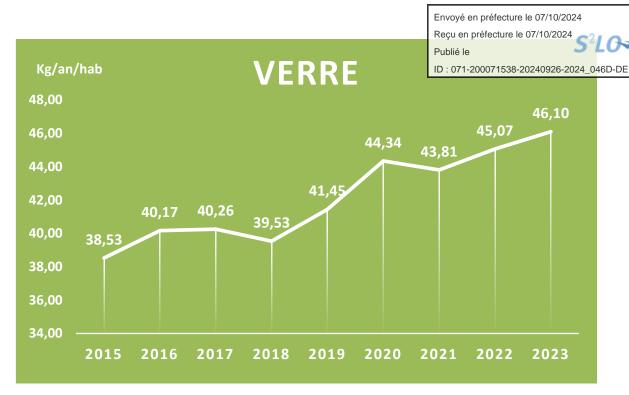
1.3.3.2 Quantités collectées

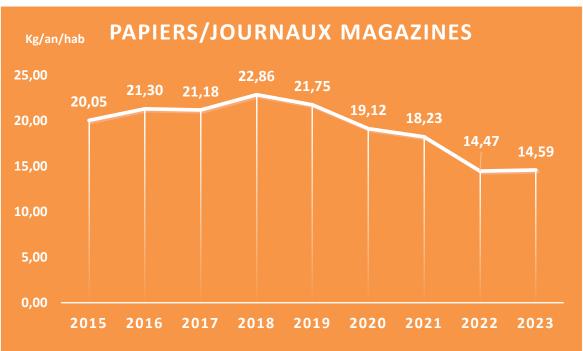
	Quantité collectée en tonnes Population desservie		Quantité collectée en kg/hab desservi
Déchets d'emballages en verre	1 396	30 289	46
Papiers, journaux et magazines	442	30 289	15
TOTAL	1 838	30 289	61

1.3.3.3 Quantités après tri

Données en sortie de centre de tri :

		s SICED 2022 291 hab)	Résultats SICED 2023 (30 289 hab)			
	Qtés en tonnes	Qtés en kg/hab	Qtés en tonnes	Qtés en kg/hab		
Verre	1 364	45,04	1 396	46		
Papiers, journaux magazines	438	14,46	442	15		
TOTAL	1 802	59	1 838	61		





1.3.3.4 Organisation de la collecte

La collecte sélective en points d'apport volontaire se réalise en 2 flux :

- verre
- papier, journaux, revues, magazines

Le SICED a optimisé et mis aux normes au nouveau « code couleur » les colonnes à disposition des usagers sur ses 74 points d'apport volontaire.

Ce sont 92 colonnes à papier qui ont été adaptées au code couleur « bleu » et aux consignes de tri correspondantes.

Ce sont 185 colonnes à verre qui ont été adaptées au code couleur correspondantes.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

(Publié le » et aux consignes de tri

ID : 071-200071538-20240926-2024_046D-DE





Pour cela en 2023, le SICED Bresse Nord a décidé de procéder à la création d'un service entretien. Ce technicien, arrivé en poste en janvier 2023, a été chargé de nettoyer, réparer, mettre aux normes, installer puis entretenir régulièrement toutes les colonnes déployées sur l'ensemble du territoire.





1.3.3.5 Informations complémentaires

Une fois toutes les semaines ou toutes les 1,5 semaines, l'équipe de chauffeurs grutiers du SICED collecte les colonnes sur les PAV.



Reçu en préfecture le 07/10/2024

A l'issue de la tournée les déchets sont transférés directement en bennes jupositées au centre de transférés de la contracte de la

- Chez VERALLIA Chalon-sur-Saône, avec 147 bennes pour le veri de : 071-200071538-20240926-2024_046D-DE
- Chez PAPREC à Chalon-sur-Saône, avec 69 bennes pour le papier





En 2023, ce sont 100 voyages pour le verre et 56 voyages pour le papier qui ont été effectués par les agents.

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

1.3.4 La collecte en déchèteries

6 déchèteries, 7 038 tonnes collectées (hors gravats) 123 968 passages





Données DECHETERIES issues du rapport ODEC 2023



Evolution 2022/2023:

+ **371** tonnes

+ 5,27 %

2022 : 220 kg/hab 2023 : 232 kg/hab

Publié le 540

1.3.4.1 Jours et heures d'ouverture : (hors horaires en cas de fortes cha Publié le

							ID: 071-200071538-20240926-2024_046	6D-DE		
	Date arrêté déclaration	L	М	М	J	v	S	D	Horaires d'été (du 1 ^{er} mars au 31 octobre) Horaires d'hive (du 1 ^{er} novembre au février)	-
Déchèterie de Dampierre-en- Bresse	01/01/1993	x		x			x		lundi, samedi : 8h00-12h00 14h00-18h00 mercredi : 13h30-18h00 Lundi, samedi : 9h00-12 14h00-17 mercredi : 13h30-1	7h00
Déchèterie de Pierre-de-Bresse	01/01/1993	x	х	x			x		Lundi, samedi : 8h00-12h00 Lundi, samedi : 9h00-12 14h00- 18h00 14h00-17 mardi : 8h00-12h00 mardi : 9h00-12h mercredi : 8h00-12h00 mercredi : 9h00-12h	/h00 n00
Déchèterie de Saint-Germain-du- Bois	01/01/1993	x	x	x			x		lundi, samedi : 8h00-12h00 lundi, samedi : 9h00-12h 14h00-18h00 14h00-17h mardi : 14h00-18h00 mardi : 14h00-17h mercredi : 13h30-18h00 mercredi : 13h30-17h	h00 h00
Déchèterie de Saint-Germain-du- Plain	01/01/1993	x		x		x	x		lundi, samedi : 8h00-12h00 lundi, samedi : 9h00-12h 14h00-18h00 14h00-17h mercredi: 13h30-18h00 mercredi: 13h30-17h vendredi : 14h00-18h00 vendredi : 14h00-17h	h00 h00
Déchèterie de Saint-Martin-en- Bresse	01/01/1993	x		x		x	x		lundi, samedi : 8h00-12h00 lundi, samedi : 9h00-12h 14h00-18h00 14h00-17h mercredi : 8h00-12h00 mercredi : 9h00-12h vendredi : 8h00-12h00 vendredi : 9h00-12h	h00 h00
Déchèterie Ouroux-sur-Saône	01/10/2009	х		х		х	х		lundi, samedi : 8h00-12h00 lundi, samedi : 9h00-12 14h00-18h00 14h00-17h mercredi : 8h00-12h00 mercredi : 9h00-12l vendredi : 8h00-12h00 vendredi : 9h00-12l	100 h00

En 2023, le SICED a adapté ses horaires d'ouverture en raison des épisodes de chaleur intense attendus pour préserver la santé de ses employés et de ses usagers.



Déchèterie de Dampierre-en-Bresse

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE



Déchèterie d'Ouroux-sur-Saône



Déchèterie de Pierre-de-Bresse



Déchèterie de Saint-Germain-du-Bois

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024 046D-DE



Déchèterie de Saint-Germain-du-Plain



Déchèterie de Saint-Martin-de-Bresse



1.3.4.2 Déchets acceptés

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

Nature des déchets acceptés :

Déchèteries de	Huiles moteur et alimentaires	Piles et accumulateurs	Déchets amiantés	Déchets de soins - DASRI	Autres déchets dangereux	Métaux	Cartons	Placoplâtre	Plastiques	Pneumatiques	Encombrants - équipements hors d'usage – DEEE - Lampes	Déchets verts - bois	Déchets en mélange - tout venant	Déblais et gravats	Déchets mobiliers
Dampierre-en-Bresse	Α	Α	R	R	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α
Pierre-de-Bresse	Α	Α	R	R	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α
Saint-Germain-du-Bois	Α	Α	R	R	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α
Saint-Germain-du-Plain	Α	Α	R	R	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α
Saint-Martin-en-Bresse	Α	Α	R	R	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α
Ouroux-sur-Saône	Α	Α	R	R	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α

A : accepté

R : refusé

<u>Déchets de soins - DASRI</u> : Déchets de soins et déchets biologiques infectieux

Autres déchets dangereux : Déchets de produits agro-chimiques, déchets acides, médicaments non utilisés,

déchets de peintures, vernis, encres et colles, petits déchets chimiques en mélange, solvants usés

<u>Cartons</u>: Cartons bruns

<u>Déblais et gravats</u>: Déchets de béton, briques <u>Plastiques</u>: Déchets matières plastiques en mélange

<u>DEEE</u> : Equipements électriques et électroniques hors d'usage <u>Métaux</u> : Déchets de métaux ferreux, déchets métalliques

<u>Déchets en mélange - tout venant</u> : Déchets et matériaux en mélange, déchets en mélange

Admission des déchets des professionnels :

Déchèteries de	Origine des déchets	Conditions tarifaires
Dampierre-en-Bresse		
Pierre-de-Bresse	entreprises,	Dépôt jusqu'à 5 m3 maximum pour une même catégorie de déchets :
Saint-Germain-du-Bois		Déchets non recyclables, placoplâtre, plastique, végétaux, bois,
Saint-Germain-du-Plain	collectivités	gravats, par jour sur l'ensemble des déchèteries : 16,00 €/m3
Saint-Martin-en-Bresse		
Ouroux-sur-Saône		

Conventions « Redevance spéciale » :

Au cours de l'année 2023, 338 conventions « redevance spéciale » ont été conclues avec les professionnels afin de leur permettre d'accéder aux déchèteries du territoire moyennant le paiement d'une redevance.

Sur l'année 2023, ce sont ainsi 717 passages qui ont été enregistrés par le service dans le cadre de ces conventions, pour un montant total de redevances perçues de 9 392,00 €.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



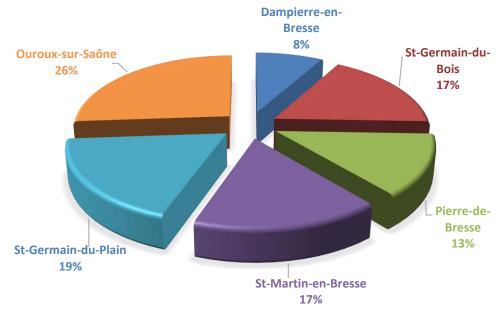
Fréquentation des usagers particuliers :

1.3.4.3 Population desservie

Déchèteries de	Nombre de visiteurs en 2022	Nombre de visiteurs en 2023	Population totale desservie	Population non adhérente desservie
Dampierre-en-Bresse	15 768	10 057	30 289	0
Pierre-de-Bresse	16 963	16 414	30 289	230
				(50% Charette-Varennes)
Saint-Germain-du-Bois	22 883	21 433	30 289	0
Saint-Germain-du-Plain	22 502	22 797	30 289	0
Saint-Martin-en-Bresse	19 606	20 375	30 289	287
				(10% Bey et
				100% St- Didier-en-Bresse)
Ouroux-sur-Saône	26 950	32 175	30 289	
TOTAL	124 672	123 251	30 289	517

Cette baisse de fréquentation est en partie liée à la suppression des Points d'Apport Volontaire verre, papier et emballages dans les 6 déchèteries.

Répartition de la fréquentation des particuliers en déchèteries :



Fréquentation des professionnels :

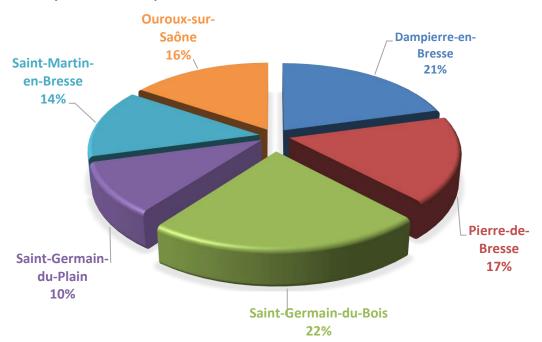
Déchèteries de	Nombre de visites de professionnels en 2022	Nombre de visites de professionnels en 2023	En % des fréquentations totales
Dampierre-en-Bresse	263	140	0,12 %
Pierre-de-Bresse	182	130	0,10 %
Saint-Germain-du-Bois	230	158	0,13 %
Saint-Germain-du-Plain	93	75	0,06 %
Saint-Martin-en-Bresse	99	101	0,08 %
Ouroux-sur- Saône	157	113	0,09 %
TOTAL	1 024	717	0,58 %

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

Répartition de la fréquentation des professionnels en déchèteries :



ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE





1.3.4.4 Quantités collectées

Déchèteries de	Pierre-de- Bresse	St-Germain- du-Bois	St Germain- du-Plain	St-Martin- en-Bresse	Dampierre- en-Bresse	Ouroux/ Saone	Tonnage 2023	Kg/hab INSEE 2023
Cartons	55,48	74,28	63,24	84,16	45,36	77,68	400,20	13,21
Bois traités	131,82	169,02	132,58	179,66	162,16	189,56	983,66	32,48
Déchets verts		Pa	s de décompte _l	par déchèterie			2 985,08	98,55
Ferrailles	85,71	121,42	84,37	95,93	73,58	101,16	562,17	18,56
DNR	112,30	162,40	109,00	126,80	93,30	128,50	732,30	24,18
DEEE	55,71	75,18	52,96	61,53	44,11	62,94	352,43	11,64
Meubles	102,99	112,40	83,82	92,56	68,86	115,98	576,61	19,04
Huiles végétales		Pa	s de décompte _l	par déchèterie			0,33	0,01
Recyclerie	0,04				4,85	0,20	5,09	0,17
Pneus	3,90	6,72	3,26	6,39	4,56	5,05	29,88	0,99
Plâtre	35,46	49,60	40,62	34,68	31,82	45,52	237,70	7,85
Plastique dur et mélange							81,34	2,69
Fils électriques							2,53	0,08
Total déchets banals							6 949,32	229,43
Piles	0,70	1,34	0,78	0,73	1,09	0,81	5,45	0,18
Batteries							15,74	0,52
Huiles minérales	2,12	2,24	1,55	2,24	2,24	3,20	13,59	0,45
Huiles polluées	0,1	0,1	0,86	0,1	0,1	0,1	1,36	0,04
Lampes et tubes fluo		Pa	s de décompte _l	par déchèterie			1,00	0,03
Hors Eco DDS	1,68	2,48	1,48	2,21	2,03	2,84	12,73	0,42
Eco DDS	6,30	8,28	6,11	6,44	4,42	7,14	38,68	1,28
Total déchets dangereux							88,55	2,92
TOTAL DECHETERIES							7 037,87	232,36

En 2023, la collecte des cartons a diminué de 186 T.

La collecte des déchets verts a augmenté de 639 T.

La collecte des DNR a diminué de 338 T.

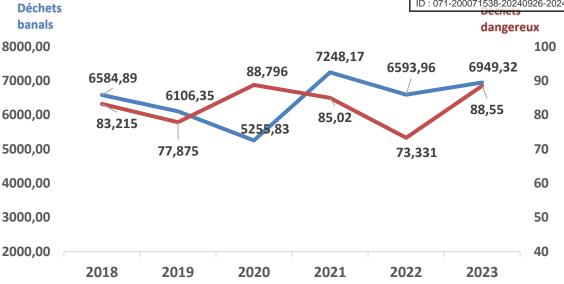
La collecte des déchets Eco DDS a augmenté de 8 T.

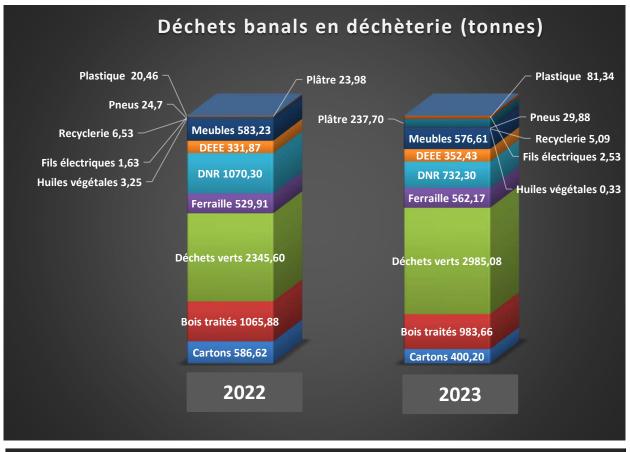
La collecte du plastique organisée sur une année complète a augmenté de 61 T.

La collecte du placoplâtre organisée sur une année complète a augmenté de 214 T.

Il est a noté que la mise en place de la collecte des OMR et des emballages en porte à porte et les contrôles systématiques des bacs avant collecte ont permis de détourner de ces deux flux des déchets destinés à être collectés en déchèteries : objets, ferraille, carton, chaussures, vêtements...

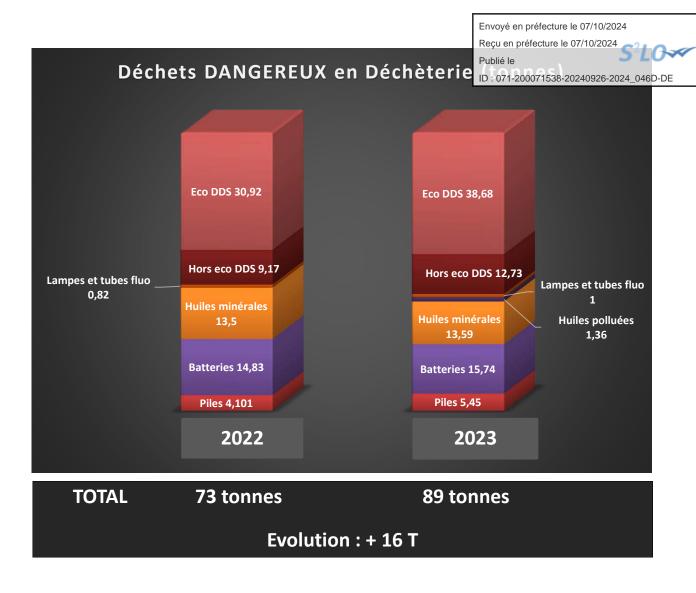
Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le S
ID : 071-200071538-20240926-2024_046D-DE





TOTAL 6 594 tonnes 6 949 tonnes

Evolution: + 355 T



1.3.4.5 Paiements enregistrés en déchèteries

	2022		2023			
Sur facturation	Usagers Professionnels	1 614 € 22 051 €	Usagers Professionnels	1 008 € 9 392 €		
Total		23 665 €		10 400 €		

1.3.4.6 Projet de modernisation et de sécurisation des déchèteries

Face à la recrudescence des incivilités, des agressions verbales et des mises en danger des agents et des usagers, une réflexion est en cours pour sécuriser et moderniser les déchèteries, une opération de modernisation et de sécurisation des 6 déchèteries a été lancée en 2023.

Cette opération a pour objectifs de :

- les mettre aux normes,
- les équiper d'une vidéosurveillance plus moderne,
- les équiper d'un système d'accès sécurisé avec barrières automatiques,
 - par lecture de plaques minéralogiques ou avec une carte d'accès nominative,
 - limitant le nombre de véhicules sur le quai,

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

permettant à un unique agent d'assurer un accueil de qualité une surveillance,

- sécurisant les manipulations et déplacements des usagers, LID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE
- limitant le nombre d'accès à l'ensemble des déchèteries du territoire,
- interdisant temporairement l'accès du public lors des manœuvres de collecte/transfert,
- permettant une facturation simplifiée du service aux professionnels,
- sécurisant les interventions de broyage ou de rotation des bennes,
- les équiper d'un système et d'un logiciel de suivi d'activités permettant aux gardiens de maîtriser les enlèvements en haut de quai et bas de quai, notamment les rotations de bennes, les enlèvements et les facturations,
- les doter d'un règlement intérieur plus complet et protecteur.

Afin de mener une réflexion collective et dégager un large consensus sur ces questions, un groupe de travail a été créé par délibération en date du 22 juin 2023. Il est composé de 12 membres :

- Le Président,
- 6 élus délégués volontaires,
- 2 gardiens de déchèteries,
- Le responsable du service déchèteries,
- Le chef d'exploitation,
- La Directrice Générale des Services.

Les 2 premières réunions de ce groupe de travail auront permis de réaliser un état des lieux global en listant l'ensemble des besoins et des actions à mener et d'arrêter la feuille de route de ce qui doit être réalisé en évaluant les risques.

1.3.4.7 Organisation de la collecte

Chaque jour, y compris le samedi, l'équipe de chauffeurs grutiers du SICED tasse en compactant les déchets dans les bennes pour un gain de place et une optimisation de coûts de transports et collecte les bennes ampliroll dans les 6 déchèteries.





A l'issue de la tournée les déchets sont transférés en bennes jumelées au centre de traitement concerné par le flux.

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE



En 2023, ce sont 616 voyages au minimum qui ont été effectués par les ag Publié le

Tableau des rotations de bennes par déchèterie

matières								
déchèteries	BOIS	CARTONS	PLATINAGE	VEGETAUX	DNR	PLÂTRE	MOBILIER	PLASTIQUE
ST GERMAIN DU PLAIN	28	16	17	69	24	8	41	6
OUROUX S/SÂONE	35	22	16	69	26	9	51	4
PIERRE DE BRESSE	22	9	17	36	24	12	46	3
DAMPIERRE EN BRESSE	40	7	14	51	18	6	30	2
ST MARTIN EN BRESSE	30	22	18	76	27	9	47	3
ST GERMAIN DU BOIS	30	17	20	49	31	12	57	6
SOUS-TOTAUX	185	93	102	350	150	56	272	24
TOTAL	1 232							

1.3.5 Collectes spécifiques

1.3.5.1. Collecte des textiles

Le SICED a passé une convention de partenariat avec l'association RELAIS Bourgogne pour la collecte du textile, linge et chaussures usagées.

19 points d'apport volontaire sont répartis dans les communes et les 6 déchèteries du SICED.

Le tonnage collecté en 2023 (textiles+chaussures) s'élève à 120,30 tonnes dans les communes et les déchèteries du territoire du SICED, soit 4,05 kg/habitant desservi.

Les tonnages collectés sont triés sur le site de Relais Bourgogne à Crissey (71).

1.3.5.2. Collecte des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et lampes usagées

Le SICED a contractualisé :

- Le 09/04/2015 avec Eco System pour la mise en place de la collecte des DEEE,
- Le 08/04/2013 avec Recylum, repris depuis le 01/01/2021 par OCD3E pour la collecte des lampes et tubes fluorescents
- Tous les déchets sont collectés en vue d'une valorisation matière.

Qtés en tonnes	GEM F	GEM HF	Ecrans	PAM	Lampes	TOTAL	kg/hab
2023	60,401	109,556	26,371	156,099	1,00	353,427	11,67
2022	58,201	104,463	25,814	143,389	0,82	332,69	10,98
2021	63,446	110,563	26,522	183,987	0,90	385,42	12,75
2020	57,50	99,18	28,46	168,39	0.93	354,46	11,70
2019	64,511	102,927	36,102	162,752	0,868	367,16	12,11
2018	63,588	101,834	88,376	97,265	0,811	351,874	11,60
2017	62,120	95,533	42,283	122,555	0,65	323,14	10,69

Evolution 2022/2023: +20,74 tonnes, soit +6,23 %

1.3.5.3. Recyclerie

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

La recyclerie a débuté son activité à Branges au mois d'avril 2014.

3 conteneurs étaient à sa disposition dans les déchèteries de Saint-Martin-en-Bresse, Dampierre-en-Bresse et Ouroux-sur-Saône, afin de pouvoir détourner les déchets récupérables, réparables : mobilier, livres, outillage, vaisselle, DEEE...

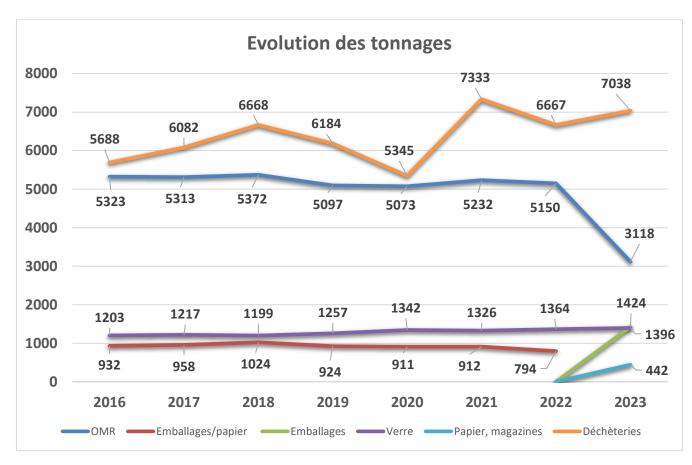
En 2023, la Recyclerie a collecté 6,53 T sur les 3 déchèteries.

Pour information, les habitants du territoire du SICED ont déposé sur le site de Branges 6,18 T d'apports et l'ALGC a procédé à des enlèvements sur rendez-vous pour 1,62 T. Au total, ce sont donc 14,34 T d'apports qui ont été collectés par l'ALGC sur notre territoire.

1.4 EVOLUTION DES COLLECTES

En tonnes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OMR	5 323	5 313	5 372	5 097	5 073	5 232	5 150	3 118
Emballages/papier *	932	958	1 024	924	911	912	794	
Emballages								1 424
Verre	1 203	1 217	1 199	1 257	1 342	1 326	1 364	1 396
Papier, magazines								442
Déchèteries	5 688	6 082	6 668	6 184	5 345	7 333	6 667	7 038
CS (textiles)	75	74	73	76	48	82	83	120
TOTAL	13 221	13 644	14 336	13 538	12 719	14 885	14 058	13 538

*NB : cette ligne ne tient pas compte des emballages cartonnettes en mélange intégrés à la ligne Déchèteries avec le carton brun



Pour 2023, les emballages sont collectés en porte à porte (1 424 T) et ne comprennent pas le verre, ni les papiers journaux magazines qui sont collectés en points d'apport volontaire (1838 T).

1.5 Les destinations des dechets menagers et assimiles (

13 538 tonnes de déchets collectés dont 75% orientés en valorisation matière, biologique et énergétique

1.5.1 Destination des déchets issus des collectes (hors déchèteries)

Type de déchets	Quantité collectée en tonnes	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Déchets d'emballages	1 424,00	Centre de tri SYDOM du Jura	39 - Lons-Le-Saunier
Déchets d'emballages en verre	1 396,38	Recyclage Verre – St Gobain Emballages (VERALLIA)	71 - Chalon-sur-Saône
Déchets papier, journaux, magazines	441,90	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Ordures ménagères résiduelles	3 118,00	Centre d'enfouissement / Usine méthanisation SMET71/ECOCEA	71 - Chagny
Refus de tri	548,17	Centre de tri SYDOM du Jura	39 - Lons-Le-Saunier

1.5.2 Destination des déchets issus des déchèteries

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

Type de déchets	Quantité collectée en tonnes	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Huiles minérales usagées	13,59	CHIMIREC CENTRE EST -	39 Montmorot
Déchets textiles		Tri de textiles - Le Relais Bourgogne	71 - Crissey
Déchets Diffus Spécifiques (filière ECO DDS)	38,68	EDIB	21 - Longvic
Déchets Diffus Spécifiques (filière HORS ECO)	12,725	EDIB	21 - Longvic
Ferraille	562,17	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Déchets de cartons	400,02	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Equipements électriques et électroniques hors d'usage	352,43	Demain Environnement	39 - Lons-Le -Saunier
Encombrants divers (Non recyclables)	732,30	Centre d'enfouissement technique	71 - Chagny -SMET 71 Nord Est
Piles électriques usagées	5,45	Démantèlement-recyclage EPUR CENTRE EST	71 - Macon
Batteries usagées	15,74	EPUR CENTRE EST	71 - Macon
Fils électriques	2,53	EPUR CENTRE EST	71 - Macon
Tubes fluorescents & ampoules	1,00	OCAD3E	
Huiles alimentaires usagées	0,33	Incinération avec valorisation énergétique/ Oléovia	69 - Corbas
Déchets verts	2 985,08	LELEDY COMPOST	71- Allériot
Bois traités	983,66	E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Mobilier	576,61	E3R Véolia	21 - Ruffey-lès-Beaune 71 - Chalon-sur-Saône
Plastique dur Plastique en mélange (depuis octobre 2023)	50,88 30,46	Véolia E3R	71 - Chalon-sur-Saône 21 - Ruffey-lès-Beaune
Placo plâtre	237,70	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Pneus	29,88	ALIAPUR	69 - Lyon

1.5.3 Modalités d'exploitation des activités

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024 52LO

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

Activité	Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Début du contrat	Fin du contrat	Objet du contrat
Collecte ordures ménagères résiduelles	Régie directe				Ramassage des OMR en porte à porte
Collecte des emballages recyclables	Régie directe				Ramassage des emballages recyclables en porte à porte
Collecte sélective	Régie directe				Collecte des PAV
Déchèteries	Régie directe				Gardiennage
Traitement des	Adhésion au SMET				Valorisation en Biogaz et
OMR	Nord Est 71				compost
Traitement des emballages recyclages	Convention	SYDOM du JURA CITEO	01/01/2023		Tri des emballages ménagers
Centre d'enfouissement technique	Adhésion au SMET Nord Est 71				Enfouissement des ordures ménagères et des déchets non recyclables
Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries	Marché	EDIB	01/01/2019	31/12/2021	Collecte, tri et traitement des DDS sur le centre de Longvic
Collecte et traitement des déchets verts	Convention	Leledy Compost	09/03/2020	Tacite reconduction	Collecte des déchets verts, apports sur le site Leledy Compost
Collecte et traitement des déchets bois	Convention	Société E3R	30/11/2023	30/11/2027	Collecte des déchets bois
Collecte et traitement des piles	Convention	COREPILE	08 /01/2004	Tacite reconduction	Collecte et traitement des piles
Collecte et traitement des huiles minérales	Convention	CHIMIREC	17/02/2022	Tacite reconduction	Collecte et traitement des huiles minérales
Collecte et traitement des batteries	Convention	EPUR	05/05/2006	Tacite reconduction	Collecte des batteries
Collecte et traitement des fils électriques	Convention	EPUR	31/05/2022	Tacite reconduction	Collecte des fils électriques
Collecte et traitement huiles alimentaires	Convention	OLEOVIA	17/03/2005	Tacite reconduction	Collecte- traitement des huiles alimentaires
Collecte et traitement DEEE	Convention	ECOSYSTEM	03/05/2007	Tacite reconduction	Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques
Collecte et traitement tubes fluorescents & ampoules	Convention	ECOSYSTEM	01/07/2022	31/12/2027	Collecte ampoules, néons
Collecte et traitement radiographies	Convention	Association AMI 71	28/04/2009	Tacite reconduction	Collecte des radiographies

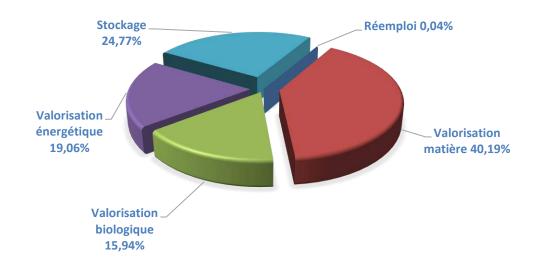
				1 1	n préfecture le 07/10/2024
			/ /		oréfecture le 07/10/2024
Collecte et	Convention	PRINTERRE	15/04/2021	Ta Publié le	Collecte des consonnables
traitement				reconding 10712	00071538-20240926-2024_046D-DE ^{GÉS}
consommables					
informatiques					
Collecte et	Convention	ECO MAISON	31 /03/2014	Durée de	Collecte des déchets
traitement mobilier				l'agrément	d'ameublement
Collecte et	Convention	ALIAPUR			Collecte des pneus usagés
traitement des					
pneus					
Recyclerie	Convention	ALCG (Association de	24/03/2014	Tacite	Collecte des DEEE, bois, livres,
		Lutte Contre le		reconduction	mobiliers, vélos, outillage
		Gaspillage)			
Collecte et	Convention	Refashion (Le Relais)	01/01/2023	31/12/2028	Collecte des textiles
traitement des					
textiles					
Collecte et	Convention	Orange	30/06/2014	Tacite	Collecte des mobiles usagés
traitement des				reconduction	
mobiles usagés					
Collecte et	Convention	ECO DDS	09/04/2019	Durée de	Collecte des déchets diffus
traitement DDS				l'agrément	spécifiques (peintures,
				_	solvants,)
Collecte et	Marché	VEOLIA ONYX EST	01/07/2022	31/10/2023	Collecte des matières
traitement				, ,	plastiques mélangées
plastique dur					
Collecte et	Marché	Société E3R	01/11/2023	Tacite	Collecte plastique en mélange
traitement			, ,	reconduction	
plastique en					
mélange					
Collecte et	Marché	Société E3R	01/07/2022	Tacite	Collecte placoplâtre
traitement			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	reconduction	
placoplâtre					
Collecte et	Marché	Société E3R	23/10/2023	Tacite	Collecte papier/carton
traitement				reconduction	
papier/carton					
Collecte et	Marché	Société E3R	23/10/2023	Tacite	Collecte ferraille
traitement ferraille		Societe Loit	20, 10, 2023	reconduction	concete ferranic
traitement retraine				. cconduction	

1.5.4 Destination de l'ensemble des déchets collectés (hors gravats)

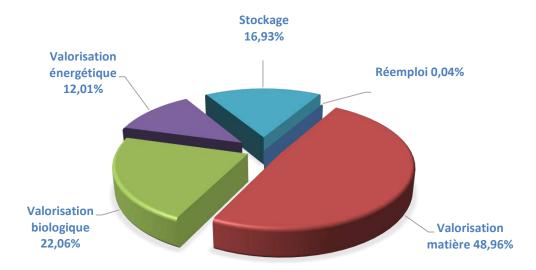
	Réemploi	Valorisation matière	Valorisation biologique	Valorisation énergétique	Stockage	TOTAL	kg/hab	%
Collecte OMR				1 559	1 559	3 118	103,00	
Collecte emballages		1 424				1 424	47,01	
Collecte sélective		1 838				1 838	60,71	
CS Biodéchets						0	0,00	
CS spécifiques		120				120	3,96	
TOTAL OM hors apports en déchèterie		3 378	0	1 559	1 559	6 500	214,68	48,00%

					- 1	Envoyé en préfect		
Déchets Déchèteries	5,09	3 248,71	2 985,08	66,69	732	Reçu en préfectur Publié le 7 038 ID: 071-20007153	232,48	52,00%
TOTAL OM et déchèteries	5,09	6 626,71	2 985,08	1 625,69			447,16	100,00%

2022 : 14 058 tonnes collectées



2023 : 13 538 tonnes collectées



Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

%	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réemploi	0,45%	0,64%	0,23%	0,07%	0,17%	0,04%	0,04%
Valorisation matière	29,89%	29,24%	40,74%	41,18%	40,80%	40,19%	48,96%
Valorisation biologique	13,56%	14,96%	12,41%	10,04%	15,99%	15,94%	22,06%
Valorisation énergétique	18,49%	17,93%	17,80%	20,46%	18,55%	19,06%	12,01%
Stockage	37,60%	37,22%	28,82%	28,25%	24,49%	24,77%	16,93%

Près de la moitié des déchets collectés et éliminés sont valorisés.

1.5.5 Evolution de la valorisation

Nos performances de collectes des OMR et DNR nous ont permis de réduire de près de 8% nos besoins de stockage.

Parallèllement, grâce à la mise en place des Extentions de Consignes de Tri des emballages ménagers en porte à porte et la collecte séparée du plâtre et du plaqtique en déchèterie, la valorisation matière est en hausse de près de 9%.

La hausse de la collecte des végétaux a conduit à une hausse de +6% de la valorisation biologique.

1.6 L'UNITE DE TRANSFERT GEREE PAR : SICED BRESSE NORD

1.6.1. Unité de transfert

Unité de traitement	Mode de gestion	Exploitant
Transfert Dampierre-en-Bresse	Régie	SICED Bresse Nord

1.6.2. Tonnages traités

Tonnages transitant par le quai

Provenance	Déchets	Tonnages	Destinations
	OMR	3 118,00	ECOCEA SMET - Chagny - 71
	Cartons Dampierre-en-Bresse	45,36	E3R - Ruffey-lès-Beaune 21
SICED Bresse	Ferrailles Dampierre-en-Bresse	73,58	E3R -Ruffey-lès-Beaune 21
Nord	Déchets verts issus de déchèteries	2 985,08	ETS LELEDY - Allériot 71
	Bois issus des déchèteries	983,66	E3R - Ruffey-lès-Beaune 21
TOTAL		4 220,60	

Seuls, les cartons et la ferraille de la déchèterie de Dampierre-en-Bresse transitent par le quai de transfert (même site). Pour les cinq autres déchèteries les bennes ferraille et cartons sont enlevées directement sur le site par le prestataire.

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

52L0~

2.1 LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 4 159 823 € RECETTES: 4 651 473 €

EXCEDENT : 491 650 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES: 2 585 779 €

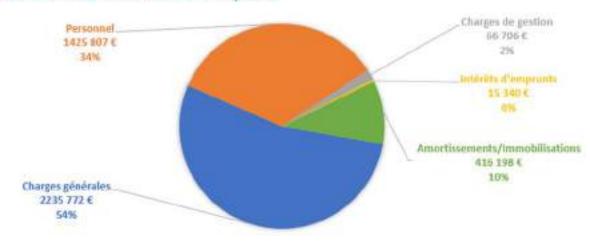
y compris RAR

RECETTES: 2 615 859 €

EXCEDENT: 30 080 €

EXCEDENT GLOBAL: 521 730 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 159 823 € TAUX DE REALISATION : 94,82 %

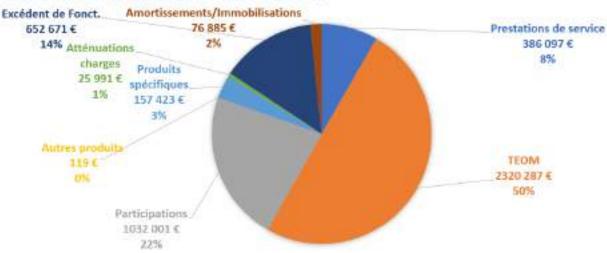


Reçu en préfecture le 07/10/2024

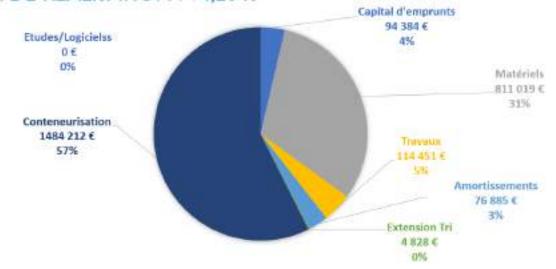
Publié le

ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

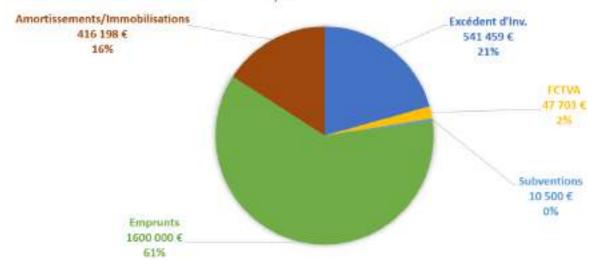




DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 585 779 € TAUX DE REALISATION : 94,26 %

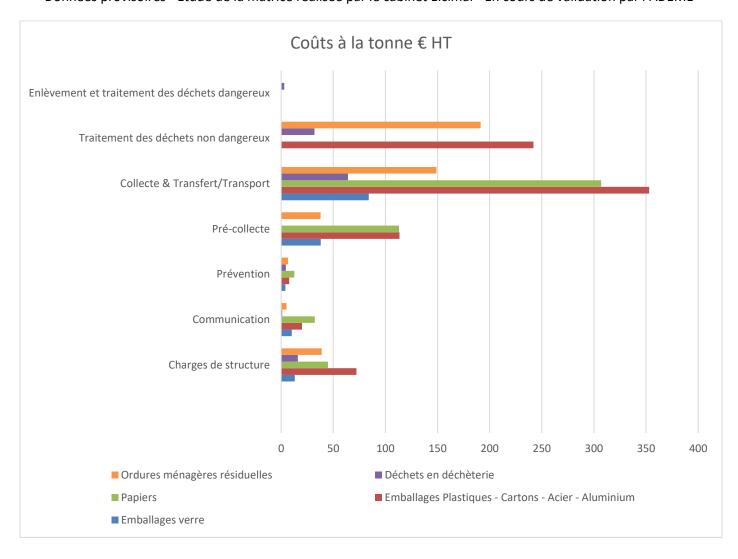


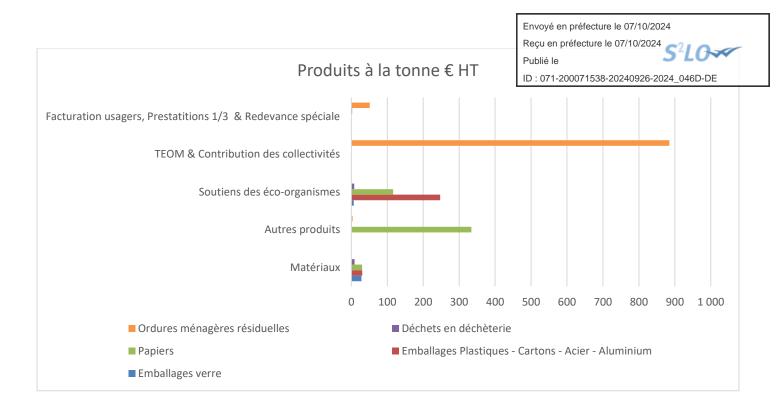
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 615 859 € TAUX DE REALISATION : 95,35 %



2.2 LA MATRICE 2023

Données provisoires - Etude de la matrice réalisée par le cabinet Elcimaï - En cours de validation par l'ADEME





2.3 LES COUTS AIDES HT 2023 PAR HABITANT

Données provisoires - Etude de la matrice réalisée par le cabinet ElcimaÏ - En cours de validation par l'ADEME



2.4 LES TARIFS 2023 DES DIFFERENTES PRESTATIONS

PRESTATIONS	TARIFS CONSTATÉS SUR LES DERNIERES FACTURES 2022	TARIFS CONSTATÉS SUR LES DERNIERES FACTURES 2023	
	93,63 € HT/tonne	100,18 € HT/tonne	
Déchets non recyclables Centre de	TGAP 45 € HT/tonne	TGAP 52 € HT/tonne	
Stockage - Chagny	= 138,63 € HT/tonne	= 152,18 € HT/tonne	
Ordures ménagères ECOCEA - Chagny	• Part fixe (50 %) 265 670 €	• Part fixe (50 %) 318 804 €	

		Reçu en préfecture le 07/10/2024	
	• Part variable (50 %) 93,63 €	Publie Part variable (50 %) 222,17	
	HT/tonne + TGAP 45 €	ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE	
	HT/tonne = 138.63 €	HT/tonne = 174,17 €	
	HT/tonne	HT/tonne	
Transport des matières recyclables des	23 € HT/tonne ferraille	23 € HT/tonne ferraille	
déchèteries aux sites de tri	28 € HT/tonne papiers-cartons	28 € HT/tonne papiers-cartons	
Frais de tri/conditionnement papier- carton déchèteries	35,50 € HT/tonne	35,50 € HT/tonne	
Frais de tri/conditionnement cartonnettes/briques alimentaires	38,27 € HT /tonne	201,50 € HT /tonne	
Frais de tri/conditionnement Emballages plastique	253,33 € HT/tonne	201,50 € HT/tonne	
Frais de tri/conditionnement Emballages métalliques	103,06 € HT/tonne	201,50 € HT/tonne	
Collecte/transport/traitement des Déchets Diffus Spécifiques	220 € HT /tonne hors TGAP	220 € HT /tonne hors TGAP	
Phytosanitaire (hors TGAP)	1 370 € HT/tonne	1 370 € HT/tonne	
Acides	1 200 € HT/tonne	1 200 € HT/tonne	
Bases	1 200 € HT/tonne	1 200 € HT/tonne	
Produit labo/chlorate	2 650 € HT/tonne	2 650 € HT/tonne	
Aérosols	1 200 € HT/tonne	1 200 € HT/tonne	
Pâteux	440 € HT/tonne	440 € HT/tonne	
Liquides	490 € HT/tonne	490 € HT/tonne	
Non identifié	1 700 € HT/tonne	1 700 € HT/tonne	
Broyage déchets verts	295 € HT/heure broyage +	-	
broyage decriets verts	Forfait déplacement de 195 € HT		
Province Pois	250 € HT /heure broyage +	250 € HT /heure broyage +	
Broyage Bois	Forfait déplacement de 450 € HT	Forfait déplacement de 450 € HT	
Transport + traitement bois broyé	37 € /tonne	37 € /tonne	
Compostage déchets verts (agriculteurs)	8,50 € HT/tonne	8,50 € HT/tonne	
Compostage déchets verts (Leledy compost)	17,00 € HT/ tonne	17,00 € HT/tonne	
Plastique dur Valbara	45,00 € HT/tonne	-	
Réception matière non conforme Tri et Traitement plastique	49,00 € HT/tonne	-	
Traitement matière non conforme	216,00 € HT/tonne	-	
Plastique dur Bourgogne Recyclage	-	160,00 € HT/tonne	
Tri Traitement Plastique dur Bourgogne		17,00 € HT/tonne	
Traitement placoplâtre	175 € HT/tonne	175 € HT/tonne	
Traitement pneus hors filière	280 € HT/tonne	280 € HT/tonne	



2.5 LES TARIFS DES RACHATS MATIERES 2023

MATIERES	TARIFS PLANCHERS 2023	TARIFS MOYENS RACHATS 2023
	Mix PE/PP : 50 €/T	Mix PE/PP : 102 €/T
Plastique	PET Clair : 150 €/T	PET Clair : 313 €/T
Carton PAV	25,00 €/T	53,75 €/T
Carton déchèteries	30,00 €/T	44,50 €/T
Acier	50,00 €/T	101,00 €/T
Ferraille	52,00 €/T	70,92 €/T
Verre	25,00 €/T	27,85 €/T
Papier	30,00 €/T	30,00 €/T
Aluminium	280,00 €/T	101,00 €/T
Batteries		795,50 €/T
Câbles	-	1612,80 €/T
DEEE	-	89,28 €/T
Mobilier (toutes matières confondues)	-	46,13 €/T

2.6 LES TARIFS 2023 DES DIFFERENTES PRESTATIONS DU SICED

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS		
Communes adhérentes		
Salles de fêtes		
Forfait annuel de redevance spéciale pour 1 collecte par semaine		
Capacité de la salle inférieure à 50 personnes	86,00€	
Capacité de la salle comprise entre 50 et 99 personnes	201,00€	
Capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes	280,00€	
Capacité de la salle comprise entre 150 et 199 personnes	359,00€	
Capacité de la salle comprise entre 200 et 249 personnes	444,00€	
Capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes	524,00€	
Capacité de la salle supérieure à 300 personnes 602,00 €		
Forfait annuel de redevance spéciale pour 2 collectes par semaine		

	Envoye en prelecture le 07/10/2024
Capacité de la salle comprise entre 50 et 99 personnes	Reçu en préfecture le 07/10/2024 Publié le 292,00€
Capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes	ID:071-200071538-20240926-2024_046D-DE 414,00€
Capacité de la salle comprise entre 150 et 199 personnes	535,00€
Capacité de la salle comprise entre 200 et 249 personnes	663,00€
Capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes	785,00€
Capacité de la salle supérieure à 300 personnes	907,00€
Cantines	
Forfait annuel de redevance spéciale pour 1 collecte par semaine	
Capacité de la cantine jusqu' à 25 rationnaires	134,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 26 et 49 rationnaires	232,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 50 et 74 rationnaires	353,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 75 et 100 rationnaires	505,00 €
Capacité de la cantine supérieure à 100 rationnaires	590,00€
Forfait annuel de redevance spéciale pour 2 collectes par semaine	'
Capacité de la cantine jusqu' à 25 rationnaires	201,00€
Capacité de la cantine comprise entre 26 et 49 rationnaires	347,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 50 et 74 rationnaires	524,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 75 et 100 rationnaires	761,00 €
Capacité de la cantine supérieure à 100 rationnaires	882,00€
Campings	
Forfait annuel de redevance spéciale pour 1 collecte par semaine	
Lays-sur-le-Doubs	639,00 €
Saint-Germain-du-Bois	426,00€
Mervans	329,00€
Montjay	286,00€
Forfait annuel de redevance spéciale pour 2 collectes par semaine	
Lays-sur-le-Doubs	962,00€
Saint-Germain-du-Bois	639,00 €
Mervans	493,00 €
Montjay	432,00 €
Etablissements publics ou privés ayant des activités tertiaires non assu	jettis à la TEOM
Etablissements privés producteurs de plus de 1 100 litres de déchets pa	ar semaine assujettis à la TEOM
Situés sur le territoire du SICED	
Le litre de déchets collectés pour une collecte par semaine	0,09 €
Le litre de déchets collectés pour deux collectes par semaine	0,14 €

.eçu	en	þι	eı	eci	ure	IE	077	10/

Communes, établissements publics ou privés et associations	Publié le
Situés sur le territoire du SICED	ID: 071-200071538-20240926-2024_046D-DE
Le litre de déchets collectés pour une collecte occasionnelle	0,09€
Forfait de mise à disposition pour l'occasion de 3 bacs roulants de 660 litres	106,00 €
Le litre de déchets collectés pour une 2 ^{ème} collecte hebdomadaire à titre saison	nier 0,14 €
COMPOSTAGE	
Composteur en bois d'une capacité de 570 litres - l'unité	32,00€
DECHETERIES	
Communes non adhérentes	
Forfait annuel de redevance spéciale pour les communes du SIRTOM de Chagnautorisées à accéder aux déchèteries de Saint-Martin-en-Bresse et Pierre-de-Bresse par habitant	•
Professionnels conventionnés installés sur le territoire du SICED	
Attribution de la 1 ^{ère} carte d'accès	Gratuite
Renouvellement de la carte d'accès perdue ou détériorée	15,00€
Dépôt jusqu'à 5 m³ maximum pour une même catégorie de déchets : déchets necyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (grav jour sur l'ensemble des déchèteries - le m³	
Professionnels conventionnés installés hors du territoire du SICED	
Attribution de la 1 ^{ère} carte d'accès	Gratuite
Renouvellement de la carte d'accès perdue ou détériorée	15,00€
Dépôt jusqu'à 5 m³ maximum pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m³	32,00€
Particuliers	
Dépôt des 2 premiers m³ pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries	Gratuit
Dépôt des 3ème/4ème/5ème m³ (dans la limite de 5 m³ maximum autorisés) pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m³	16,00€

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 071-200071538-20240926-2024_046D-DE

3.1 LES ACTIONS REALISEES EN 2023

- 1 règlement de collecte précisant en détail l'ensemble des conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés
- 32 articles de presse en 2023
- 92 publications Facebook, plus de 21 000 visites, ainsi que 412 mentions « j'aime »
- De nombreux supports affiches, flyers, publications pour faciliter le geste de tri des usagers







34 chroniques Radio Bresse enregistrées en partenariat avec le SIVOM du Louhannais









3.2 LA SENSIBILISATION A LA PREVENTION DES DECHETS

- 11 animations scolaires pour 438 élèves
- 4 animations en centres aérés pour 137 enfants
- 9 foires/marchés/brocantes pour 484 personnes
- 1 animation en entreprise pour 50 personnes



- 1 journée Portes Ouvertes avec :
 - o 260 visiteurs
 - o 102 retours à notre questionnaire de satisfaction :
 - 74 personnes très satisfaites
 - 27 satisfaites
 - 1 peu satisfaite













Au total 20 journées d'animation 1 369 personnes sensibilisées



3.3 LE REEMPLOI

1 chronique Radio Bresse sur la réparation et les Repair Café

3.4 LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Des flyers ont été mis à disposition des usagers pendant les foires



1 chronique Radio Bresse sur les recettes anti-gaspi

3.5 LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

- 360 composteurs vendus (depuis 2012 : 3 856 composteurs distribués)
- Sensibilisation à l'utilité du compostage sur les foires

LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS CITEO

- Animations auprès des écoles et centres de loisirs
- Animations sur les foires
- Publications de rappels de tri sur les réseaux sociaux
- Création d'outils pédagogiques adaptés
- Embauche d'une ambassadrice de tri
- Dépôt d'avertissements si problèmes de tri constatés pour la collecte
- Conteneurisation des bacs emballages avec consignes de tri rappelées sur les bacs jaunes

3.7 LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DES DEPOTS SAUVAGES

En 2023, les dépôts sauvages constatés sur le territoire n'ont pas tous été répertoriés.

Cependant, ceux constatés par le SICED sur les Points d'Apports Volontaires (PAV) permettent d'en mesurer l'ampleur.

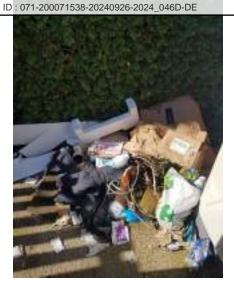
Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le







Ces dépôts sauvages sont au nombre de 11 avec :

- Janvier : PAV route de Pierre à La Chapelle-Saint-Sauveur

Février : PAV à PourlansMars : PAV à Baudrières

- Avril : PAV cimetière à La Chapelle-Saint-Sauveur

- Mai: PAV à Montjay - PAV à Pourlans - PAV à Saint-Bonnet

Août : Etang à Saint Germain-du-BoisOctobre : Bureaux du SICED Serley

- Novembre : Déchèterie de Dampierre-en-Bresse (sacs lancés sur la benne à toit à l'entrée) - PAV cimetière à La Chapelle-Saint-Sauveur

Ces dépôts sauvages sont systématiquement triés par l'agent de prévention et photographiés. Chaque dépôt sauvage fait l'objet d'un rapport versé aux archives.

Les déchets sont triés et redirigés vers les filières adéquates.

Si des coordonnées exploitables sont retrouvées dans les déchets, les services de Gendarmerie sont alertés et se déplacent pour constater le dépôt et amender l'usager responsable.

OMR	Ordures Ménagères Résiduelles	PAV	Point d'Apport Volontaire	
C1	Collecte 1 fois par semaine	PR	Point de Regroupement	
CSDU	Centre de Stockage de Déchets Ultimes	DDS	Déchets Diffus Spécifiques	
DV	Déchets Verts	DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques	
cs	Collecte Sélective	GEM F	Gros électroménager froid	
TEOM	Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères	GEM HF	Gros électroménager hors froid	
REOM	Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères	PAM	Petit appareil ménager	
PAP	Porte à Porte	OMA	Ordures ménagères assimilées	